



Rapport d'activités 2023 et prévisionnel 2024



Février 2024



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	3
INDEX	4
1 CONTEXTE GENERAL	7
2 EQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2023	9
2.1 CELLULE RIVIERE	10
2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES	10
2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN REGIE.....	10
2.2 CELLULE ANIMATION	11
2.2.1 ANIMATION DE CONTRAT.....	12
2.2.2 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP)	15
2.2.3 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP)	15
2.2.4 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP)	16
2.2.5 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE ».....	16
3 RAPPORT D'ACTIVITE 2023 ET PREVISIONNEL 2024	18
3.1 CELLULE RIVIERE	18
3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 1)	18
3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE ECOLOGIQUE (ENJEU 2)	20
3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3)	20
3.1.4 DIMINUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES (ENJEU 6)	22
3.1.5 LIMITATION ET PRESERVATION DU RISQUE D'INONDATION (ENJEU 7)	25
3.1.6 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION	27
3.1.7 AUTRES	27
3.1.8 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX	27
3.1.9 ACTIONS PREVUES EN 2024	27
3.1.10 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL.....	28
3.2 CELLULE ANIMATION	29
3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9)	29
3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4)	32
3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6).....	39
3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5)	45

A

AAC : Aire d’Alimentation de Captage

AEP : Alimentation en Eau Potable

AESN : Agence de l’Eau Seine Normandie

AFB : Agence Française pour la Biodiversité

ANC : Assainissement Non Collectif

AOP : Assistance aux Opérations de Réception

ARS : Agence Régionale de Santé

B

BAC : Bassin d’Alimentation de Captage

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

C

CAAPRE : Cellule d’Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau

CBN : Conservatoire Botanique d’espaces Naturels

CD21 : Conseil Départemental de Côte d’Or

CENB : Conservatoire d’Espaces Naturels de Bourgogne

CENCA : Conservatoire d’Espaces Naturels de Champagne-Ardenne

CGS : Contrat Global Sequana

CIPAN : Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

COFIL : COmité de PIlotage

CRAEC : Commission Régionale Agro-Environnementale et Climatique

CTEC : Contrat de Territoire Eau et Climat

D

DCE : Dossier de Consultation des Entreprises

DDE : Direction Départementale de l’Equipement

DDT : Direction Départementale des Territoires

DET : Direction de l’Exécution des Travaux

DETR : Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux

DIG : Déclaration d’Intérêt Générale

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EADC : Eau et Agriculture Durable du Châtillonnais

ENS : Espace Naturel Sensible

EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

ETP : Equivalent Temps Plein

G

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GIP : Groupement d'Intérêt Public

M

MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique

MERCI : Méthode d'Estimation des Restitutions par les Cultures Intermédiaires

P

PAC : Politique Agricole Commune

PAEC : Projet Agro-environnemental et Climatique

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

PMH : Prestations de Mesures Hydrauliques

PTAP : Plan Territorial d'Actions Prioritaires

S

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SDDEA : Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube

SIAEP : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

SICEC : Syndicat Intercommunal des Cours d'Eaux Châtillonnais

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

SMS : Syndicat Mixte Sequana

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

U

UGB : Unité de Gros Bétail

1 CONTEXTE GENERAL

Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) Sequana en 2023 s'étend sur le bassin versant de la Seine amont soit sur 1 882 km², 137 communes (dont 11 par délégation) et 3 départements (Côte d'Or, Yonne et Haute-Marne). La population du territoire est de 21 441 habitants (source : Insee, 2023), soit une densité moyenne de population de 12 habitants par km². Le territoire compte 1 120 km linéaires de rivières principales (Seine, Ource, Digeanne, Laigne et petite Laigne, Brevon, Aube et Aubette) et plus de 800 km linéaires d'affluents.

Le territoire de la Seine amont s'est engagé dès 2008 dans des démarches territoriales de préservation et gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques.

De 2008 à 2012, le contrat de rivière Sequana a posé les bases d'une gestion concertée sur le bassin de la Seine jusqu'à la confluence avec la Sarce dans l'Aube.

De 2014 à 2018, le Contrat Global Sequana (CGS) a conforté la notion de concertation et de solidarité de bassin sur un territoire étendu jusqu'aux portes de Troyes Champagne Métropole.

En parallèle, et conformément aux exigences réglementaires, les structures gestionnaires et animatrices ont subi une évolution profonde et rapide :

- Le Syndicat Intercommunal Hydraulique de la Haute Seine, porteur du contrat de rivière, a fusionné avec les syndicats de l'Ource et de la Laigne en 2011 pour créer le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais.
- Le Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau Châtillonnais voit son périmètre s'étendre en 2017 et devient Syndicat Mixte Sequana (SMS), exerçant la compétence GEMAPI.
- En 2019, le Syndicat Mixte Sequana devient Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE Sequana).

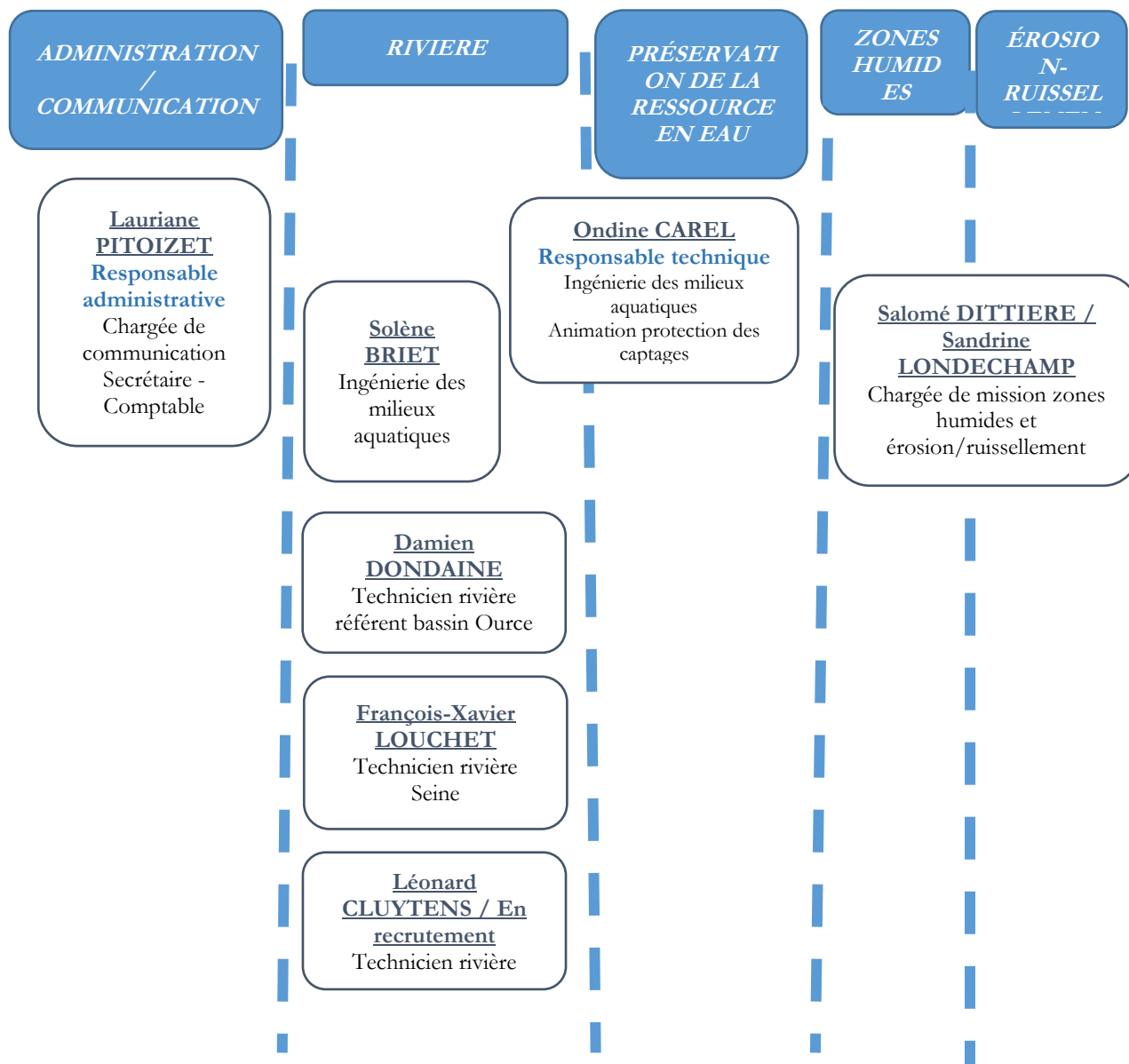
L'EPAGE Sequana s'engage aujourd'hui, sur son périmètre d'exercice de la compétence GEMAPI, dans un Contrat Territorial « Eau et Climat » (CTEC) 2020-2024 visant l'adaptation au changement climatique du territoire Seine amont, présentant des enjeux eau et biodiversité très marqués.

Ce contrat, établi pour une durée de 5 ans, comprend 113 actions pour un montant prévisionnel de 5 millions d'euros HT. Les actions ont été réparties suivant les 9 enjeux identifiés suivants :

- Enjeu 1 : Continuité écologique (8 actions),
- Enjeu 2 : Petite continuité (23 actions),
- Enjeu 3 : Restauration morphologique (21 actions),
- Enjeu 4 : Protection de la biodiversité des zones humides (14 actions),
- Enjeu 5 : Préservation de la ressource en eau potable (21 actions),
- Enjeu 6 : Diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques (11 actions),
- Enjeu 7 : Limitation et prévention du risque inondations (4 actions),
- Enjeu 8 : Animations (7 actions),
- Enjeu 9 : Communication / Sensibilisation (4 actions).

2 EQUIPE DE L'EPAGE SEQUANA EN 2023

En 2023, l'équipe de l'EPAGE Sequana (missions techniques et animation) était composée de 7 salariés.



Salomé DITTIÈRE, chargée de missions zones humides et érosion/ruissellement, et Léonard CLUYTENS, technicien rivière sur la Laignes et l'Aube, ont quitté leurs fonctions à l'EPAGE Sequana respectivement en avril et août 2023.

Solène BRIET, chargée de missions milieux aquatiques et Sandrine LONDECHAMP, chargée de missions zones humides et érosion/ruissellement, ont rejoint les effectifs de l'EPAGE Sequana respectivement en mai et octobre 2023.

Le recrutement d'un troisième technicien rivière est en cours.

2.1 CELLULE RIVIERE

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de son équipe rivière (4,3 ETP dont 1,3 ETP ingénieur et 3 ETP techniciens), assure des missions d'assistance technique et d'ingénierie.

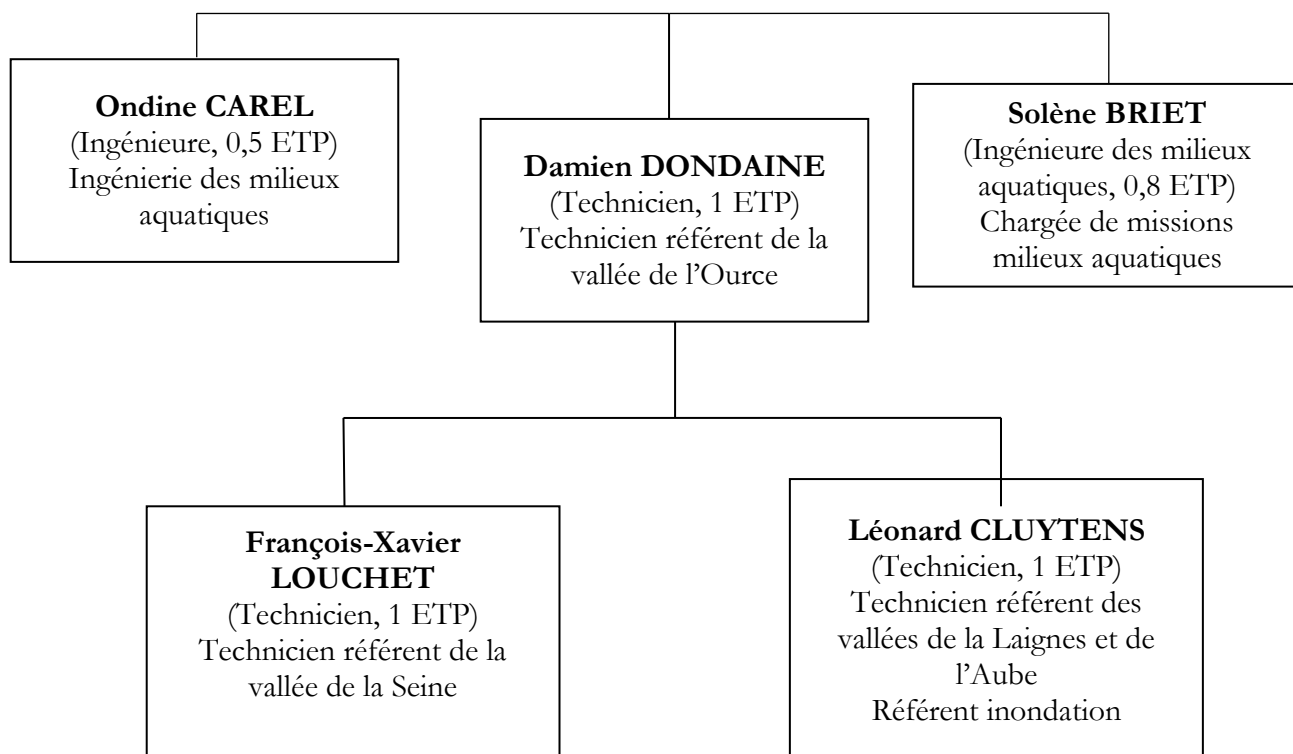
2.1.1 ÉTUDES ET TRAVAUX CONFIES A DES PRESTATAIRES EXTERNES

- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique et administrative des maîtres d'ouvrage dans le cadre d'aménagements d'ouvrages hydrauliques, de restaurations de cours d'eau (...),
- Contact avec les propriétaires riverains (accord et signature de conventions),
- Rédaction des pièces de marchés publics et demandes de subventions,
- Suivi technique des bureaux d'études,
- Animation des comités de pilotage,
- Corrections et orientations des études,
- Contact avec le maître d'œuvre durant la phase travaux,
- Suivi des procédures réglementaires (DIG, DLE, enquête publique),
- Suivi des chantiers.

2.1.2 ÉTUDES ET TRAVAUX EN REGIE

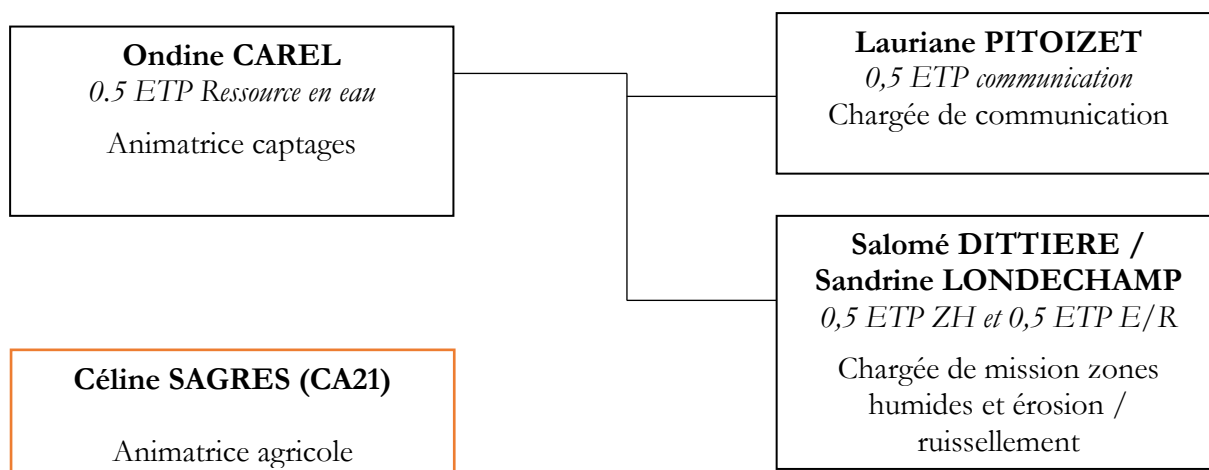
- Maîtrise d'ouvrage directe et assistance technique des riverains dans le cadre de l'entretien de la végétation rivulaire (programmation, suivi administratif et financier, suivi de chantiers...),
- Réalisation de travaux de restauration en régie (conception, suivi administratif, suivi des réalisations),
- Contact et accord des riverains (conventions) pour la réalisation des levés topographiques, modélisation hydraulique, définition des projets de travaux, rédaction des dossiers réglementaires, rédaction des demandes de subventions, rédaction des pièces des marchés publics, suivi financier et technique des travaux.

Les missions rivières en 2023 étaient assurées par :



2.2 CELLULE ANIMATION

Les missions d'animation en 2023 étaient assurées par :



L'animation liée à l'érosion ruissellement, aux zones humides et à la protection des bassins d'alimentation de captages est renforcée par Céline SAGRES, animatrice agricole à la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

2.2.1 ANIMATION DE CONTRAT

2.2.1.1 BILAN DU CTEC FIN 2023

Le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) 2020-2024 définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux de :

- Protection et de restauration des milieux aquatiques et humides, de diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques, et de limitation et prévention du risque inondation sur le territoire d'exercice de la compétence GEMAPI par l'EPAGE Sequana ;
- Préservation de la ressource en eau et de protection pérenne des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future des territoires à enjeux du département de la Côte d'Or (21) inclus dans le périmètre de l'EPAGE.

Le périmètre de l'EPAGE concerné par le présent contrat est défini par le bassin-versant de la Seine et ses affluents en Côte d'Or depuis sa source jusqu'en limite du département de l'Aube. Il concerne également le bassin versant de l'Aube amont et ses affluents dans le département de la Côte d'Or.

Le contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence de l'eau Seine-Normandie s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La mise en œuvre du CTEC a démarré en 2020. Le programme d'actions du CTEC représente un budget estimatif de 5 millions d'euros HT pour un total de 113 actions à réaliser et est décliné en 9 enjeux correspondant chacun à une thématique spécifique :

- Enjeu 1 : La continuité écologique
- Enjeu 2 : La petite continuité
- Enjeu 3 : La restauration morphologique
- Enjeu 4 : La protection de la biodiversité des zones humides
- Enjeu 5 : La préservation de la ressource en eau potable
- Enjeu 6 : La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques

- Enjeu 7 : La limitation et la prévention du risque inondation
- Enjeu 8 : Animation
- Enjeu 9 : Communication/Sensibilisation

D'un point de vue technique, la part de réalisation des actions initiées, en cours de réalisation ou terminées est de 69 %. L'avancement depuis 2020 du contrat peut donc être considéré comme bon.

A 1 an de la fin du contrat, seulement 6 actions sont encore au stade « à initier » du fait :

- Qu'elles découlent de d'autres actions pour être initiées : comme les plans de gestion des zones humides (action 4.4) qui dépendent de la réalisation des inventaires zones humides (actions 4.3 et 4.5) ou encore la sensibilisation des élus à l'érosion/ruissellement (action 9.4) qui dépendent de l'étude menée avec le BRGM (action 6.8) ;
- D'une autre priorisation faite en cours de contrat et donc d'un manque de temps pour les réaliser : comme l'étude BAC pour le SIAEP de Combe Noire (action 5.19) qui n'a pas de problématiques qualité/quantité alors que d'autres captages sont en contentieux nitrates ou en dérogation pesticides et ne sont pas inscrits au contrat (Pothières, Oigny)
- De projets revus dans leur globalité pour les rendre plus ambitieux, comme le projet d'hydraulique douce sur Marcenay (6.11) ou les banquettes à Veuxhaules-sur-Aube (action 3.15)

Vingt-neuf actions sont également bloquées du fait de facteurs extérieurs à l'EPAGE :

- Pas de volonté des propriétaires ou des maîtres d'ouvrages pour engager les actions,
- Par manque de financement des maîtres d'ouvrages (exemple des actions zones humides portées par le Parc National de Forêts),
- Contraintes réglementaires, notamment concernant les actions de continuité,
- Finalement peu d'intérêt pour être interventionniste en raison de cours d'eau très souvent à sec ou parce qu'un « laisser faire » par la nature sera tout aussi ambitieux.

Ces différentes actions pourront toutefois être reprogrammées dans un prochain contrat en fonction des opportunités, du contexte réglementaire et des dynamiques locales.

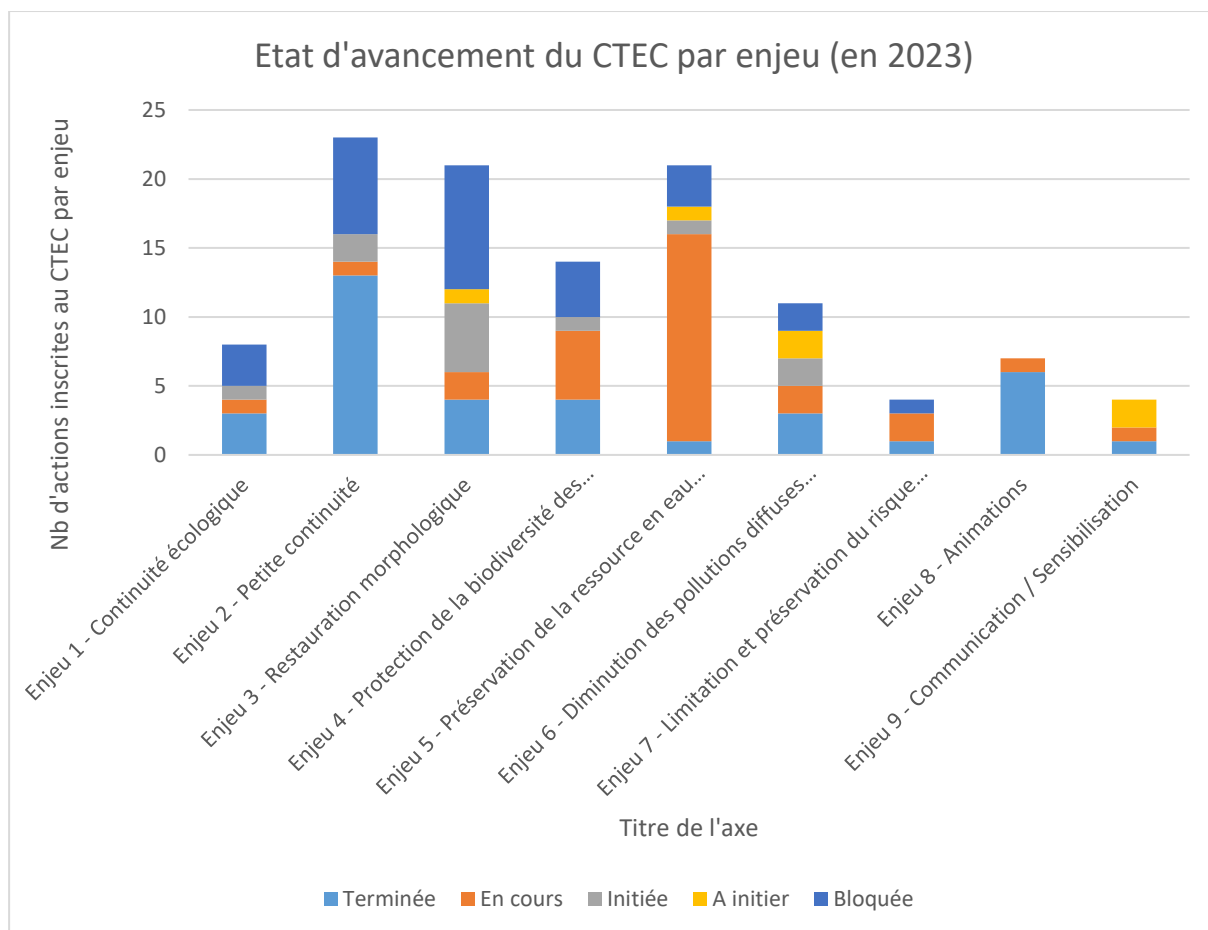


Figure 1 : état d'avancement des actions du contrat pour l'année 2023

En 2023, les investissements engagés au total sur le Contrat Territorial « Eau et Climat » Sequana depuis 2020 représentent 60 % des estimatifs totaux.

Montant total inscrit au contrat	Montant réel engagé fin 2023	% engagé
5 963 040€	3 598 491 €	60 %

Les montants engagés pour l'enjeu 3 dépasse les montants prévisionnels (112%) du fait de projets dont le niveau d'ambition a été revu à la hausse. L'augmentation du coût des matériaux, des prestations intellectuelles, de l'énergie et la nécessité de réaliser parfois des études complémentaires ont également augmenté les coûts.

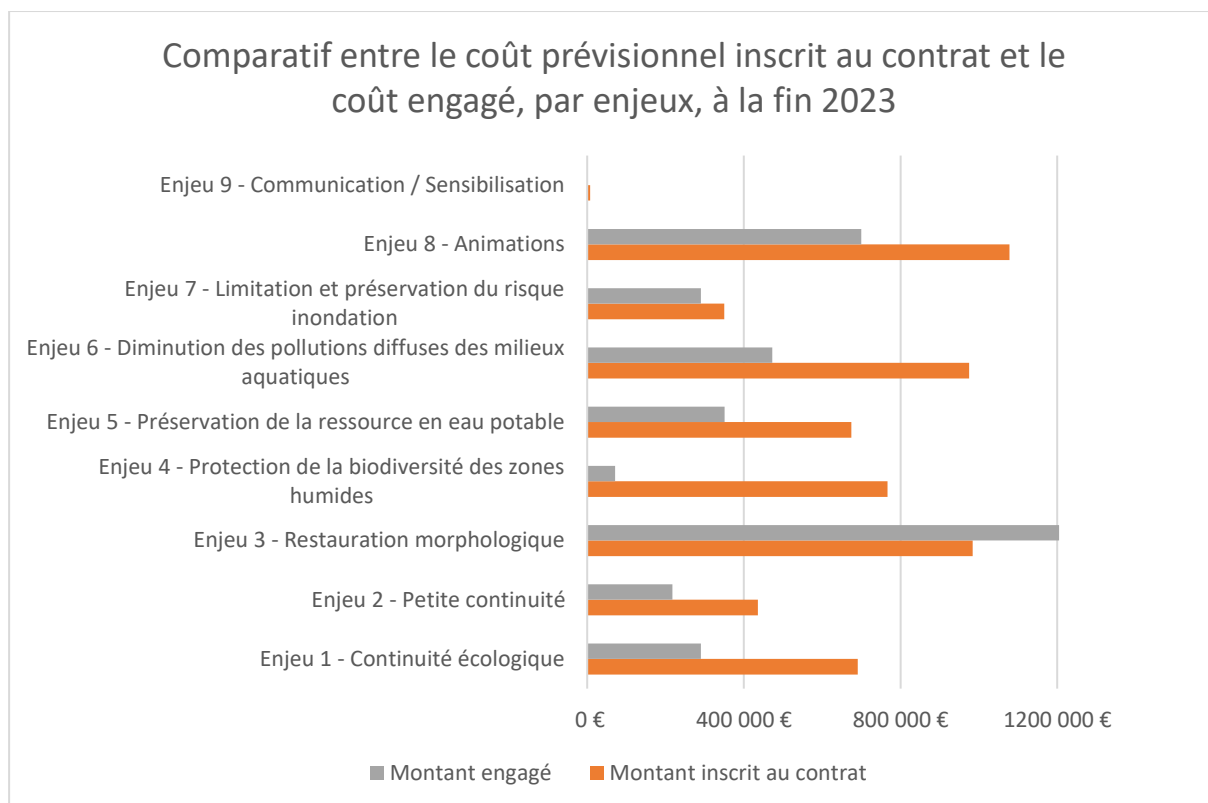


Figure 2 : Comparatif des dépenses prévisionnelles et à engager à la fin 2023

2.2.2 MISSIONS DE COMMUNICATION (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana a en charge la mise en œuvre de différents supports et événements nécessaires à l'information régulière des partenaires du contrat. Il s'agit de réaliser des actions pédagogiques, de sensibilisation, communication, information via divers supports, participation à diverses manifestations...

2.2.3 CELLULE « EROSION-RUISSELLEMENT » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « érosion/ruissellement » (0,5 ETP) assure des missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 6 « diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 6,
- Faire émerger de nouveaux projets par la sensibilisation et la mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 6,

- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 6,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 6.

2.2.4 CELLULE « ZONES HUMIDES » (0,5 ETP)

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « zones humides » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 4 : « protection de la biodiversité des zones humides »,
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 4,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 4,
- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi, de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 4,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 4.

2.2.5 CELLULE « RESSOURCE EN EAU POTABLE »

L'EPAGE Sequana, par l'intermédiaire de la cellule « ressource en eau potable » (0,5 ETP), assure les missions d'animation et d'assistance technique suivantes :

- Mise en œuvre des actions du CTEC par la mobilisation des acteurs locaux autour de l'enjeu 5 : « préservation de la ressource en eau potable » qui concerne aussi bien la lutte contre les pollutions accidentelles et ponctuelles (accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre de leur procédure DUP) que la lutte contre les pollutions diffuses (accompagnement des collectivités dans la mise en œuvre des études de Bassin d'Alimentation de Captage) que les problèmes de ressource en eau (quantitatif insuffisant),
- Représentation de la structure et du contrat territorial auprès des diverses instances sur l'enjeu 5,
- Faire émerger de nouveaux projets par sensibilisation et mobilisation des maîtres d'ouvrages,
- Mobiliser les maîtres d'ouvrages locaux autour du programme d'action de l'enjeu 5,

- Tenir un rôle de coordination, de gestion, de suivi (technique et administratif), de communication, de valorisation des études et des actions réalisées sur l'enjeu 5,
- Assurer la gestion administrative, financière et technique ainsi que la programmation directe ou déléguée des maîtres d'ouvrages des actions de l'enjeu 5.

3.1 CELLULE RIVIERE

3.1.1 AMELIORATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE (ENJEU 1)

3.1.1.1 EFFACEMENT DE L'OUVRAGE LEMOINE A CHÂTILLON-SUR-SEINE (ACTION 1.3)

Le projet d'effacement concerne les différents ouvrages du complexe hydraulique du moulin Lemoine, situé à Châtillon-sur-Seine. Les ouvrages hydrauliques concernés par cette prestation sont la propriété de l'EPAGE Sequana.

L'effacement de ce complexe hydraulique était initialement prévu dans le CTEC en 2020. Néanmoins dans les discussions engagées, il avait été décidé que les travaux ne seraient pas effectués tant que la commune de Châtillon-sur-Seine n'aurait pas racheté les bâtiments.

Le contexte foncier et politique relatif à ce projet étant compliqué, les réflexions n'ont vraiment repris qu'en 2021 quand les différents partenaires (techniques, financiers, commune) ont été associés. Il a alors été décidé de réaliser les travaux en différentes étapes et de rendre le projet plus ambitieux.

Ce projet d'aménagement, situé au cœur de la commune de Châtillon-sur-Seine, comprend plusieurs objectifs, à savoir :

1. La **réduction du risque inondation** dans Châtillon par la création de zone d'expansion de crue urbaine en décaissant différents îlots ;
2. La **restauration écologique et morphologique du milieu** (Seine, bief et sous-bief) par l'effacement des ouvrages hydrauliques, la création de banquettes, le rechargement sédimentaire de la rivière et la mise en place de blocs abris afin d'en améliorer la qualité physique, chimique et habitationnelle ;
3. La **valorisation paysagère du site** par l'achat et la démolition du moulin, la création d'un sentier pédagogique et autres aménagements paysagers et pédagogiques qui permettront d'allier biodiversité et attractivité.

Le calendrier prévisionnel établi est le suivant :

- 2022 : Phase 1 : achat du moulin Lemoine par l'EPAGE Sequana
- 2023-2024 : Phase 2 : démolition et dépollution du site
- 2024-2025 : Phase 3 : restauration et aménagement du site



Figure 3 : Projet d'aménagement du secteur du moulin Lemoine. Source : EPAGE Sequana, 2022

Après l'achat du moulin en 2022, l'EPAGE a procédé en 2023 aux étapes nécessaires à la démolition et dépollution des bâtiments :

- Réalisation des diagnostics suivants : amiante, plomb, HAP (BE BC2E), PEMD (BE SOCOTEC), pollution de sols (BE TAUW) ;
- Le moulin et ses parcelles se trouvant dans une zone de présomption archéologique : échanges avec la DRAC et l'INRAP sur les procédures à suivre, la planification des interventions suite à la prise d'un arrêté en juin 2023 portant sur la prescription et l'attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive ;
- Recrutement d'un maître d'œuvre (TAUW) et d'un coordinateur SPS (PROSECO) ;
- Réalisation du DIAG – AVP -PRO démolition/dépollution ;
- Dépôt du permis de démolir (novembre 2023) ;
- Lancement de la consultation pour les travaux de démolition et dépollution du site (décembre 2023) ;
- Echanges avec les partenaires du projet tout au long de l'année.

Les financeurs associés à ce projet sur la partie achat/démolition des bâtiments et dépollution des sols sont l'AESN, l'EPTB Seine Grands Lacs, la commune de Châtillon-sur-Seine, la Métropole du Grand Paris.

Le projet se poursuit en 2024 avec :

- Démolition-dépollution : sélection d'une entreprise puis réalisation des travaux en deux étapes, une première phase de démolition du bâti en surface et une deuxième phase de purge des fondations, séparées par la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP.
- Restauration et aménagement du site : recrutement d'un maître d'œuvre pour revoir le projet et préparer les dossiers réglementaires nécessaires.

3.1.2 RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE (ENJEU 2)

Le marché de génie écologique s'étant terminé cette année, un nouvel accord-cadre à bons de commandes a été relancé et attribué à l'entreprise SAS ANDRE BOUREAU.

Néanmoins aucune intervention n'a eu lieu sur cet enjeu en 2023.

Cependant, les démarches envers les propriétaires et l'administration ont été réalisées. Un dossier réglementaire a été déposé en DDT et des travaux seront effectués sur l'Aubette et le Coupe Charme.

Nous attendons encore une réponse d'un propriétaire qui, pour l'instant, s'avère introuvable.

3.1.3 PROTECTION ET RESTAURATION DE COURS D'EAU (ENJEU 3)

3.1.3.1 RESTAURATION PHYSIQUE A QUEMIGNY-SUR-SEINE (ACTION 3.5)

Le bassin versant du ruisseau de Cosne, situé sur la commune de Quemigny-sur-Seine en Côte d'Or, connaît depuis plusieurs années des modifications importantes se traduisant par le remembrement du parcellaire agricole, la destruction de haies, et la simplification du sol, mais également par le busage avec des ouvrages hydrauliques sous-dimensionnés et la rectification du linéaire du ruisseau. Ces changements favorisent grandement les phénomènes d'érosion des terres agricoles et le ruissellement des eaux sur ce bassin versant à forte pente.

La dernière crue du 11 mars 2018 a provoqué l'incision du lit et de fortes inondations occasionnant d'importants dégâts de biens collectifs et privés.

Depuis, une réflexion globale a été menée sur le bassin versant et une étude portant spécifiquement sur le ruisseau de Cosne a été réalisée avec la volonté de concilier la restauration du milieu aquatique et la lutte contre les risques inondations. Un projet d'aménagement et de découverte du ruisseau a ainsi été mené par le bureau d'études ARTELIA, en concertation avec la commune.

Ce projet est financé à hauteur de 80 % par l'AESN, le CD21 et la Région BFC. Le reste à charge est porté par l'EPAGE Sequana, la commune de Quemigny-sur-Seine et le service routes du CD21. Dans un souci de cohérence, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux a été confiée à l'EPAGE Sequana.

Après la prise d'un arrêté préfectoral en janvier 2023 portant déclaration d'intérêt général et récépissé de déclaration des travaux de restauration du ruisseau de Cosne, se sont poursuivis :

- La mise à jour du rapport PRO par le bureau d'études ARTELIA (MOE) ;
- Le recrutement d'un coordonnateur SPS (PROSECO) et d'une entreprise pour réaliser les travaux (SAS ANDRE BOUREAU) ;
- La réalisation d'une pêche d'inventaire et de sauvetage aux côtés de la FDPPMA21 pour connaître les populations piscicoles avant travaux et pouvoir évaluer l'efficacité des travaux en comparant avec un suivi post-travaux ;
- Le suivi du bon déroulement de ces travaux de restauration, engagés en septembre 2023.

L'achèvement et la réception des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2024.

3.1.3.2 RESTAURATION PHYSIQUE DE LA DIGEANNE A ESSAROIS (ACTION 3.11)

Suite aux travaux de remise au point bas de la Digeanne chez M. MARTENS à Essarois en 2012, une fiche travaux avait été inscrite au CTEC afin de refaire travailler les berges du cours d'eau sur la partie amont. L'EPAGE a fait le choix de couper totalement la végétation qui avait envahi les berges, de retravailler les berges marquées par l'érosion et de réaliser un enrochement pour protéger le chemin d'accès à la parcelle. Ces travaux ont pour but de redonner une dynamique à la rivière. Ils ont été réalisés par l'entreprise CHENOT et l'entreprise BONGARD BAZOT et Fils (BBF).

3.1.3.3 RESTAURATION PHYSIQUE DU RUISSEAU DE VERMENON A VILLARS SANTENOGE (ACTION 3.9)

Une remise au point bas du ruisseau de Vermenon était prévue sur 900 ml sur la commune de Villars-Santenoge, mais le propriétaire l'a refusée. Une visite sur site en présence de l'AESN et de la DDT a été organisée mais sa décision est restée inchangée.

3.1.4 DIMINUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES DES MILIEUX AQUATIQUES (ENJEU 6)

3.1.4.1 ENTRETIEN DE LA RIPISYLVE (ACTION 6.6)

Quelques travaux d'entretien (embâcles, arbres en travers, ripisylve) pouvant générer des risques inondations ont été réalisés en interne par la cellule rivière de l'EPAGE Sequana.

Une consultation a été lancée fin juillet 2023 afin de relancer le marché d'entretien et de restauration de la végétation des berges de l'EPAGE Sequana terminé en 2023, et l'entreprise CHENOT a été notifiée de l'attribution du marché début décembre.

Des travaux d'entretien de la ripisylve sont prévus pour 2024 sur les communes de :

- Recey-sur-Ource, Leuglay, Voulaines-les-Templiers, Villiers-le-Duc, Vanvey et Maisey-le-Duc pour l'Ource,
- Bellenod-sur-Seine, Saint-Marc-sur-Seine, Brémur-et-Vaurois, Aisey-sur-Seine, Nod-sur-Seine et Chamesson pour la Seine.

3.1.4.2 PROJET EAU ET AGRICULTURE DURABLE DU CHÂTILLONNAIS (ACTION 6.7)

Initialement porté par l'EPAGE Sequana et piloté par un large panel d'acteurs du territoire, dont la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or, le Parc National de forêts, l'EPTB Seine Grands Lacs (structures pilotes) et depuis peu la Métropole du Grand Paris, le projet « Eau et Agricultures Durables du Châtillonnais » (EADC) marque par son ambition et son caractère innovant.



Ce projet a pour double objectif de :

1. **Mettre en œuvre des pratiques agricoles vertueuses pour l'environnement**, en agissant plus particulièrement sur la préservation des ressources en eau, au travers d'un dispositif PSE (Paiement pour Services Environnementaux) qui se veut adapté au territoire,
2. **Structurer les filières bas intrants** du Châtillonnais.

Une étude de faisabilité a tout d'abord été menée entre 2019 et 2022 aux côtés des bureaux d'études SOLAGRO (pour leur expertise au niveau des transitions énergétiques, agroécologiques et

alimentaires) et ECOZEPT (spécialisé dans les marchés agro-alimentaires durables, l'économie circulaire et la gestion des espaces agricoles) et du Cabinet d'Avocat BRUN-CESSAC (pour la partie faisabilité juridique du projet).

Le projet s'est vraiment concrétisé le 11 mai 2023 par la création en assemblée générale d'une association « Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais », présidée par Vincent LAVIER, également Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

A sa création, l'association regroupe 50 adhérents volontaires répartis dans 5 collèges : les agriculteurs, les membres fondateurs, les collectivités locales, les acteurs économiques et les partenaires techniques. Le modèle de gouvernance choisi pour cette association permet ainsi de représenter la pluralité des visions et d'agir de manière commune pour réussir à articuler l'ambition environnementale et la viabilité économique des exploitations agricoles.

Une 2^{ème} assemblée générale s'est tenue le 9 novembre 2023 à Châtillon-sur-Seine durant laquelle ont été votés les 1^{ers} cahiers de charges PSE qui seront déployés sur le territoire (mesures herbes, jachères et haies), la stratégie d'intervention PSE en 2024 et le budget prévisionnel 2024.

L'association a également travaillé sur l'établissement d'une convention cadre avec la Métropole du Grand Paris pour financer les PSE « ZEC », qui a été votée en décembre 2023 par l'association.

L'association a aussi répondu à l'Appel à Manifestations d'Intérêt « Démonstrateurs Territoriaux des Transitions Agricoles et Alimentaires » porté par la Banque des Territoires pour obtenir des financements tant matériels qu'en ingénierie sur les volets PSE, filières et juridique (création d'une SCIC). Une réponse est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2024.

CHÂTILLON-SUR-SEINE

Des agriculteurs seront payés pour préserver la qualité de l'eau

Dans le Châtillonnais, vingt-cinq agriculteurs se sont engagés à protéger la ressource en eau dans leur quartier. Une démarche vertueuse qui sera récompensée par des aides publiques venant des collectivités locales à hauteur des dépenses engagées.

À la suite de cette année, un outil nouveau au service de la transition écologique va être mis en place dans le Pays châtillonnais. Il s'agit d'un système de rémunération publique venant de des agriculteurs engagés dans une démarche volontaire pour protéger l'eau et la biodiversité.

Un budget de 12 millions d'euros sur sept ans.

Le dispositif expérimental permettra aux services environnementaux, sera géré par la nouvelle association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC), l'assemblée générale est convoquée le 11 mai à Châtillon-sur-Seine. Le projet a été piloté par l'établissement public d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE) Sequana avec ses membres partenaires ruraux et urbains (Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or, Parc national de la Côte d'Or, Parc naturel de l'Yonne, Département de Côte-d'Or, Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Seine, Collectivités locales, etc.).



Un dispositif public va permettre de rémunérer vingt-cinq agriculteurs du Châtillonnais qui, par leurs pratiques, contribuent à préserver la ressource en eau, la biodiversité et les paysages.

À travers ce système de rémunération, seront encouragés les agriculteurs volontaires, l'objectif est de développer des pratiques et des cultures qui auront un faible impact sur les milieux aquatiques dans une perspective d'adaptation au changement climatique. Le budget de 12 millions d'euros, sera réparti sur sept années à hauteur de 1,5 million par an.

Malin de produits chimiques et plus de haies. Parmi les pratiques encouragées, il s'agit de limiter les intrants, d'augmenter la biodiversité dans les champs, de créer des haies pour limiter l'érosion, le maintien des prairies, le développement de l'agriculture biologique, etc. Le budget sera réparti en fonction de la nature des pratiques encouragées.

Un programme expérimental et innovant : "Eau Agriculture Durable Châtillonnais" !



Le dispositif Eau Agriculture Durable Châtillonnais (EADC), est le fruit d'un travail partagé depuis 2019 entre l'EPAGE Sequana, la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, le Parc national de forêts, l'EPTE Seine Grands Lacs, les collectivités territoriales locales et les représentants agricoles.

Ces acteurs se sont engagés dans un projet en faveur de la préservation de la ressource en eau par le développement et l'accompagnement de filières agricoles viables pour adapter le territoire au changement climatique.

Les leviers d'action de ce programme sont le financement de la mise en place de paiements pour services environnementaux (PSE) et la structuration de filières à bas niveau d'intrants, notamment les produits laitiers différenciés et la viande bovine.

Ainsi, l'objectif est de rémunérer les agriculteurs du Châtillonnais qui rendront des services dits environnementaux en mettant en place des pratiques plus vertueuses.

Les travaux susceptibles d'être financés par ces PSE concernent, par exemple, l'agroforesterie, le maintien ou la remise en œuvre de prairies, le développement de l'agriculture biologique, etc.

Les agriculteurs pourront également modifier leurs pratiques afin de réduire les pressions de pollution par les produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable classés prioritaires.

Les agriculteurs ont parfaitement conscience de la nécessité d'opérer certains changements dans leurs modes de production mais il n'est pas concevable que, dans le contexte économique actuel, l'attribution de PSE implique une diminution des crédits consacrés aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Les MAEC, tout comme les PSE, s'intègrent dans les mesures de soutien aux agriculteurs pour leur pratiques respectueuses de l'environnement et leurs services écosystémiques.

Les deux outils étant complémentaires, j'ai demandé au Ministre de l'Agriculture d'ouvrir la possibilité de cumul entre les MAEC et les PSE dès lors que les engagements et les financements portent sur des parcelles différentes, au sein d'une même exploitation.

Le dossier a fait débat lors de la dernière session de la chambre d'agriculture, au lycée de la Barotte à Châtillon-sur-Seine, tout comme les autres sujets d'actualité : les versements PAC, la prédation et la planification écologique.

Un exemple unique en France de solidarité entre territoires ruraux et urbains



L'assemblée générale constitutive de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) s'est tenue jeudi 11 mai à Châtillon-sur-Seine. Photo: EPAGE Sequana

La nouvelle association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC), qui a été créée pour gérer notamment les paiements pour services environnementaux, rassemble cinquante adhérents répartis dans cinq villages : les agriculteurs, les membres fondateurs, les collectivités locales, les acteurs associatifs et les partenaires techniques.

REPÈRES

« Un vote historique agricole à l'Assemblée nationale »

Solène Vincent-Lacroix, présidente de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or : « Le Châtillonnais est un territoire agricole à priori faible potentiel mais les exploitants de grande culture historique ont une expertise technique et agricole remarquable qui a permis de créer l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) ». Photo: EPAGE Sequana

« Nous sommes très fiers de la création de l'association Eau et Agriculture Durables du Châtillonnais (EADC) ». Photo: EPAGE Sequana

« C'est une réussite majeure de la loi "Séverin de la Seine" dans le cadre du projet EADC, une marque "Biosera de la Seine" a été créée pour valoriser les productions agricoles de territoire ruraux, produits laitiers, etc. Le but est de les commercialiser auprès de consommateurs locaux. Pourquoi pas les vendre directement aux consommateurs ? C'est à réfléchir. Les agriculteurs ont besoin de trouver de nouvelles ressources et de nouvelles fonctions sur le territoire », explique Vincent-Lacroix.

L'EPAGE Sequana, aux côtés des autres membres fondateurs adhérents à l'association, continue de suivre ce projet en :

- Participant aux différentes réunions (COTECHs mensuels, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, ateliers, rencontres avec les structures (INRAE Riverly, Ministère de l'Agriculture, ...),
- En s'engageant dans les appels à projets pour obtenir des financements pour l'association,
- En ayant une lecture attentive aux différents documents produits.

L'année 2024 sera marquée par :

- La contractualisation des PSE sur les ZEC (mesures herbes, jachères et haies) avec les agriculteurs déjà adhérents à l'association ;
- Le travail de conventionnement avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour financer les PSE sur les autres zones d'intervention prioritaires (zones humides, zones soumises à l'érosion et au ruissellement des zones, bassins d'alimentation des captages) ;
- Le travail pour lever les freins juridiques (minimis, couplage avec les MAEC) ;
- Le travail pour évaluer le gain environnemental apporté par le projet, travail porté par l'EPAGE Sequana.

3.1.5 LIMITATION ET PRESERVATION DU RISQUE D'INONDATION (ENJEU 7)

3.1.5.1 RESTAURATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DES CRUES A VANVEY (ACTION 7.2)

Dans le cadre d'un partenariat entre l'EPAGE SEQUANA et l'EPTB Seine Grands Lacs, notre territoire a été choisi comme territoire pilote pour la mise en place de zones d'expansion de crues. Cette année, une zone d'expansion de crue a été créée sur l'Ource à Vanvey. Les travaux ont consisté à enlever un merlon créé par l'homme sur une longueur de 150 m afin de restaurer l'inondabilité des parcelles avoisinantes tout en protégeant la zone artisanale du village. Les berges ont été retalutées en pente très douce. Comme nous pouvons le voir sur la photo ci-dessous, les travaux fonctionnent même sans atteindre des débits importants (photo prise le 17 novembre 2023, débit de l'Ource d'à peine 10 m³/s).

Ces travaux ont été confiés à l'entreprise BBF et ont été financés par l'EPTB Seine Grands Lacs.



3.1.5.2 MODELISATION HYDRAULIQUE DES BASSINS EN CRUE (ACTION 7.1)

L'EPAGE Sequana est intégré dans le périmètre du PAPI de la Seine Troyenne et supérieure. Il est l'un des porteurs de projets du programme d'actions (2020/2026), notamment en matière de ralentissement des écoulements et d'aménagement des zones d'expansion des crues.

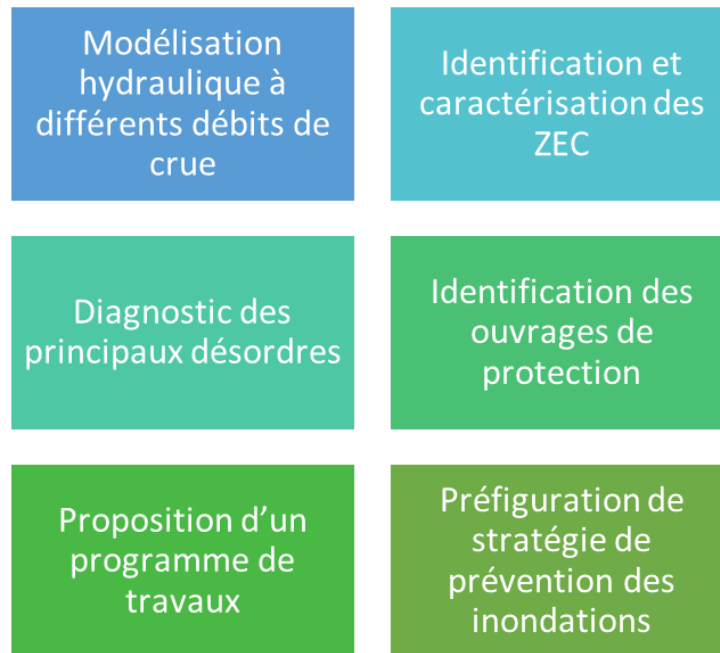


La préservation et l'amélioration du fonctionnement de ces zones d'expansion constituent la base de la stratégie de protection que souhaite développer l'EPAGE Sequana.

L'EPAGE a ainsi fait réaliser par le CEREMA une étude pour connaître le fonctionnement hydrauliques des zones d'expansion de crue sur ces principaux

affluents (Seine, Ource et Laigne).

Les objectifs de cette étude étaient les suivants :



En l'absence de données hydrométriques sur la Laigne, seule une approche hydrogéomorphologique a pu être réalisée sur ce bassin permettant de cartographier l'enveloppe maximale de crue. L'Ource et la Seine disposant de stations hydrométriques avec des chroniques de mesures plus importantes, des modélisations ont pu être établies.

Cette étude va ainsi permettre à l'EPAGE de faire émerger de nouveaux projets de restauration de milieux et de prévention des inondations (via la restauration des ZEC) et permettra d'établir, aux côtés de la DDT21, des portés à connaissance.

3.1.6 RECONNAISSANCE, SUIVIS ET FORMATION

- Un diagnostic complet (végétation, morphologie, obstacles, continuité et petite continuité) est toujours en cours sur le bassin de la Seine.
- Des expertises de terrain pour le marquage et le quantitatif concernant l'entretien de la végétation ont été menées.
- Diverses formations en lien avec la gestion des milieux aquatiques ont été réalisées en visio (la réhabilitation des cours d'eau urbains, incidence loi climat, incidences des retenues d'eau...) et en présentiel avec le CNFPT (le diagnostic des ouvrages et la planification des travaux liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, l'hydromorphologie des cours d'eau, marchés publics...).
- Diverses réunions et visites de sites concernant le PAPI troyen ou les observateurs de crue.
- Participation aux comités de pilotage de la cellule sécheresse de Côte d'Or.
- Travail sur la chalarose du frêne en collaboration avec le SDDEA.

3.1.7 AUTRES

Gabrielle BARRAUT ; stagiaire en BTS GPN - MFR de Buxières-lès-Villiers a travaillé pendant 4 semaines en 2023 au sein de l'EPAGE. Elle a participé aux missions suivantes :

- Réalisation de diagnostics écologiques ;
- Travaux d'entretien de ripisylve ;
- Assistance aux suivis de chantiers ;
- Diagnostic chalarose.

3.1.8 APPUIS ET CONSEIL AUX RIVERAINS ET ELUS LOCAUX

De nombreuses informations ont été données aux riverains concernant la réglementation liée aux milieux aquatiques. Des conseils ont été apportés pour la gestion des boisements rivulaires, sur l'hydromorphologie et des réflexions ont été menées quant aux actions du futur contrat rivière.

3.1.9 ACTIONS PREVUES EN 2024

En plus des actions prévues au CTEC, l'équipe technique du syndicat commencera à faire valider par les propriétaires des fiches travaux pour le prochain contrat rivière.

3.1.9.1 CONTINUITÉ (ENJEU 1)

- Travaux de démolition et dépollution du site Lemoine et préparation des aménagements à réaliser sur ce site (révision des études préalables et dossiers réglementaires) - action 1.3.

3.1.9.2 PETITE CONTINUITÉ (ENJEU 2)

- Réalisation des travaux sur le Coupe-Charme à Lucey et La Chaume (actions 2.20 et 2.21) et sur l'Aubette à Gurgy (action 2.18).

3.1.9.3 RESTAURATION PHYSIQUE (ENJEU 3)

- Finalisation des travaux de restauration physique du ruisseau de Cosne à Quemigny-sur-Seine - action 3.5.
- Restauration de la Laigne à Chaume-lès-Baigneux - action 3.20
- Banquettes végétales sur le Coupe-Charme à Veuxhautes-sur-Aube -action 3.15
- Finalisation du diagnostic de potentialité fonctionnelle de la Seine -action 3.21

3.1.9.4 LIMITATION ET PRESERVATION DU RISQUE INONDATION (ENJEU 7)

- ZEC et reprise totale des berges sur 850 ml à Leuglay -action 7.2
- ZEC et reprise totale des berges sur 1000 ml à Veuxhautes-sur-Aube (action hors contrat, en lien avec l'action 3.15)

3.1.9.5 DIMINUTION DES POLLUTIONS DIFFUSES (ENJEU 6)

- Mise en défens de la Petite Laignes à Chaume-lès-Baigneux (entre l'étang de Jours et le village de Chaume) -action 6.4.
- Entretien et restauration de la ripisylve – action 6.6

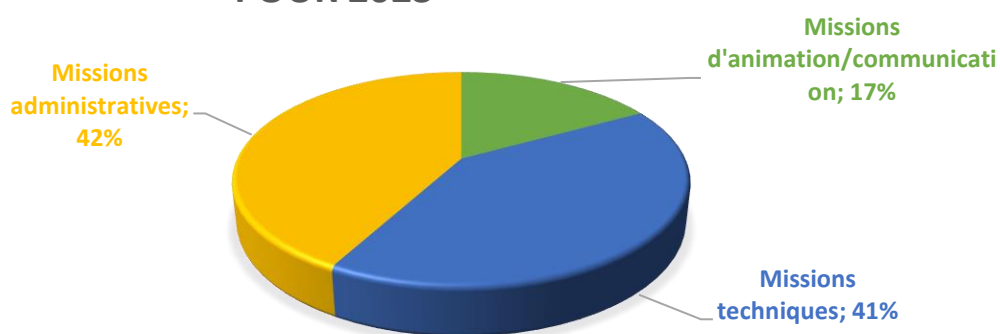
Sur les rives de l'Ource amont, au droit des communes de Recey-sur-Ource, Leuglay, Voulaines-les-Templiers, Villiers-le-Duc, Vanvey et Maisey-le-Duc.

Sur les rives de la Seine : Bellenod-sur-Seine, Saint-Marc-sur-Seine, Brémur-et-Vaurois, Aisey-sur-Seine, Nod-sur-Seine et Chamesson.

3.1.10 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

RÉPARTITION DES MISSIONS DE LA CELLULE RIVIERES POUR 2023



Missions d'animation/communication	17%
Démarchage (MOA, financeurs)	5%
Préparation, organisation & animation de réunions	4%
Supports de communication	2%
Echanges extérieurs	1%
Réunions d'équipe	5%
Missions techniques	41%
Reconnaissance terrain (définition de projet, suivi de leur évolution, ...)	30%
Recherche/documentation pour projets	3%
Réunions techniques de projet	3%
Elaboration & Rédaction projets	5%
Missions administratives	42%
Formation	1%
Gestion administrative courante	2%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	3%
Préparation et passation de marchés publics	35%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	1%
TOTAL	100%

3.2 CELLULE ANIMATION

3.2.1 COMMUNICATION (0,5 ETP) (ENJEU 9)

3.2.1.1 REALISATIONS EN 2023

- **Sur le Devant de la Seine** : il s'agit d'un bulletin d'information bisannuel relatant les faits marquants et l'avancement du Contrat Territorial. Il a été édité deux fois en 2023.
- **Le Petit Sequana** : il s'agit d'un document d'information, édité pour la première fois en fin d'année 2014. Au format flyer (A5), il recense l'ensemble des actions de terrain réalisées au fil de l'eau. Il a été édité deux fois en 2023.
- **Animation** des réseaux sociaux et du site internet de l'EPAGE Sequana.
- Organisation d'une **conférence grand public** sur le thème du changement climatique et des ressources en eau du Châtillonnais le 14 juin 2023.
- **Interventions extérieures** : 1 chantier-école a été organisé en partenariat avec la MFR de Buxières (Saint-Marc-sur-Seine), et une intervention en classe à la MFR de Buxières.



La zone humide avant travaux

Propriété de la commune de Bure-les-Templiers, la **zone humide de la Combe au Barbot** va bénéficier en cette fin d'année d'importants travaux de restauration. Ces derniers seront décomposés en plusieurs actions :

- **Arrachage des saules** de la parcelle jusqu'à ce que la zone soit recouverte à 80 %. Une ripisylve sera conservée le long du lit du cours d'eau,
- **Débroussaillage manuel** de la roselière,
- **Suppression de la digue** de l'ancien étang pour permettre l'étalement de la zone humide en rive gauche,
- **Renaturation du cours d'eau** par remeandrage et remise en fond de talweg sur 30 mètres linéaires,
- **Modification de l'ouvrage de vidange** afin de limiter l'effet plan d'eau et retrouver un linéaire de ruisseau plus important.

Suite à ces travaux, il est également prévu d'installer un **panneau pédagogique** sur le site pour expliquer le fonctionnement d'une zone humide et la nécessité de la préserver. D'autre part, un **diagnostic écologique post travaux** sera effectué en 2023 pour évaluer l'évolution des habitats naturels et l'ouverture des milieux.



La zone humide pendant les travaux

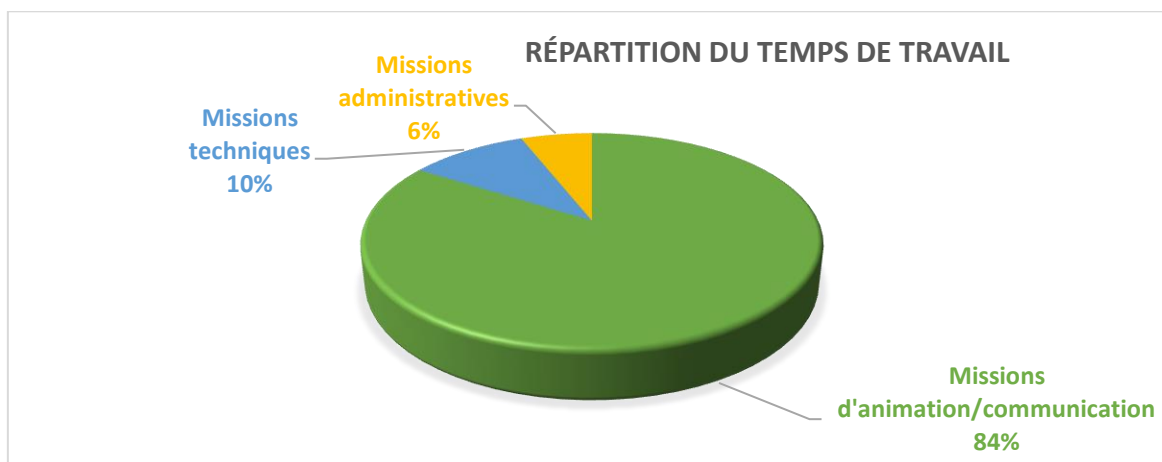
3.2.1.2 PROJETS 2024

- Rédaction de plaquettes biannuelles (« Sur le Devant de la Seine ») relatant les faits marquants et l'avancement du contrat. Elles seront distribuées à l'ensemble des élus, partenaires techniques et financiers du programme ;
- Rédaction d'un document au format flyer (« le Petit Sequana ») publié tous les 2 mois ;
- Réalisation par un prestataire extérieur de vidéos de suivi de travaux ;
- Organisation de journées de sensibilisation des élus ;
- Animation des réseaux sociaux et du site internet de l'EPAGE Sequana.

3.2.1.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	84%
Démarchage (MOA, financeurs)	15%
Préparation, organisation & animation de réunions	6%
Supports de communication	56%
Échanges Extérieurs	6%
Réunions d'équipe	1%
Missions techniques	10%
Définition des projets de communication, suivi de leur évolution	2%
Recherche/documentation pour les projets de communication	3%
Réunions techniques de projet	0%
Elaboration & rédaction de projet	5%
Missions administratives	6%
Formation	2%
Gestion administrative courante	4%
Total	100%



3.2.2 ANIMATION ZONES HUMIDES (ENJEU 4)

3.2.2.1 REALISATIONS EN 2023

- **Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais et des têtes de bassin versant en Côte d'Or (Actions 4.3 et 4.5)**

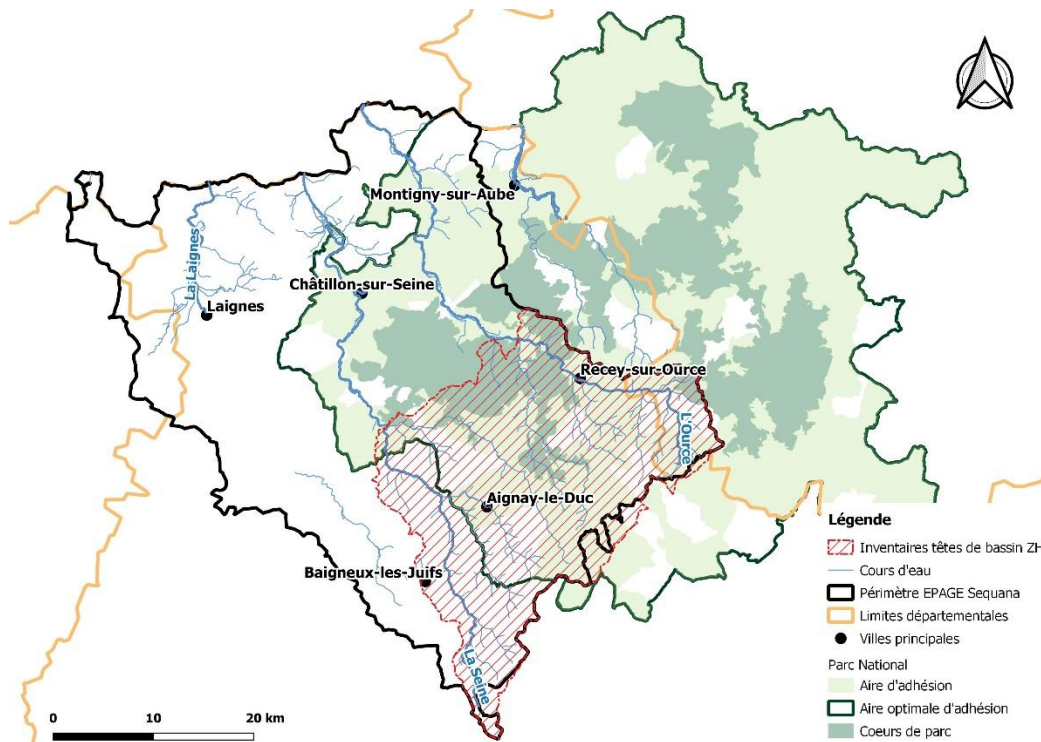


Figure 4 : localisation du périmètre du futur inventaire ZH

La majeure partie du territoire du contrat a fait l'objet de prospections de 2008 à 2011 par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne. Cependant, cet inventaire est non exhaustif et de nombreux milieux humides n'ont pas été inventoriés. Ainsi, une action « complément d'inventaire des sites naturels et remarquables des têtes de bassin » a été inscrite au CTEC (action 4.5).

Le périmètre situé dans le département de Haute-Marne n'ayant jamais bénéficié d'inventaire, action primordiale à toute future action de préservation/restauration, une action « Inventaire et hiérarchisation des sites naturels et remarquables du périmètre Haut-Marnais » a été inscrite au CTEC (action 4.3).

Ces 2 actions sont sous la maîtrise d'ouvrage du Parc National de Forêts. De nombreux échanges ont eu lieu au cours des années 2021 et 2022. Une ébauche de cahier des charges a été menée par le Parc National pour la partie Haut-Marnaise, cette action devait être poursuivie en 2023.

Malheureusement, en raison de contraintes de personnel, de budget, et d'un manque de qualification, le Parc a indiqué au cours de l'année 2023 qu'il n'était pas en mesure de mener la réalisation de ces deux inventaires inscrits au CTEC.

➤ **Préservation de la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine (Actions 4.7 et 4.8)**

Le maire de la commune de Saint-Marc-sur-Seine a contacté l'EPAGE Sequana en début d'année 2019 afin d'être conseillé pour préserver la cascade tufeuse de Saint-Marc-sur-Seine. Suite à cela, l'EPAGE Sequana a pris contact avec les différents partenaires techniques et financiers et a inscrit cette action dans le CTEC. Un plan de gestion a été réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne en 2020.

Le site de Saint-Marc-sur-Seine a été labellisé début novembre 2021

« Espace Naturel Sensible », c'est le 11ème site ENS en Côte d'Or.



Les ENS ont pour objectifs :

- De préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues,
- D'aménager ces sites pour les ouvrir au public, sauf exception.

La gestion du site est mise en œuvre par la Commune de Saint-Marc-sur-Seine, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et l'EPAGE Sequana avec le soutien technique et financier du Conseil Départemental de Côte d'Or. Une convention tripartite a été signée entre les trois structures.

Le 17 novembre 2023, les partenaires se sont réunis pour le troisième comité de gestion du site.

Le bilan des actions réalisées en 2023 a été fait :

- Suivi des cortèges de bryophytes, par le Conservatoire Botanique National,
- Détermination des macro-invertébrés (IBG DCE), par la FDPPMA 21,
- Animation à destination du grand public à l'occasion du Festi'Val de Seine,
- Réalisation d'opérations courantes d'entretien du site, par l'EPAGE Sequana,
- Démarrage de l'étude des outils de sensibilisation, par le CENB,

Les actions prévues pour 2024 sur cet ENS sont :

- Lancement de l'étude hydrogéologique pour mieux connaître le réseau d'alimentation des sources,
- Inventaire piscicole,
- Inventaire de la flore supérieure

➤ **Veille foncière (Action 4.11)**

Dans le cadre du Contrat de Rivière Sequana (2014-2018), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne avait travaillé sur le recensement des zones humides de tête de bassin. Un des objectifs de cette action était la réalisation d'expertises écologiques et de préconisations de gestion sur les zones humides à fort enjeu biodiversité. Plusieurs sites avaient donc été choisis pour la mise en place d'une notice de gestion écologique. Par ailleurs, plusieurs actions prévues dans le cadre de ces notices n'avaient pas pu être mises en œuvre à cause de la réticence des propriétaires.

Une veille foncière avec la SAFER sur les zones humides ayant bénéficié d'un plan de gestion a donc été mise en place depuis 2020 pour une durée de 5 ans afin de surveiller le changement de propriétaires sur ces sites. Dans le cas d'un changement, une animation sera mise en place pour restaurer ces sites. En 2022, la convention avec la SAFER a été renouvelée.

➤ **Bilan des MAEC zones humides (Action 4.6) et Plans AgroEnvironnementaux et Climatiques (4.13)**

Plusieurs PAEC ont été ouverts sur le territoire de l'EPAGE Sequana depuis 2016.

Le but de ces PAEC était de mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) pour indemniser les exploitants agricoles s'engageant dans des pratiques favorables à l'environnement (action 4.13).

Le territoire de l'EPAGE Sequana a été découpé par vallée pour l'ouverture de PAEC et ainsi :

- En 2016 et 2017, la vallée de l'Ource a été ouverte,
- En 2017, la vallée de la Seine Amont,
- En 2018, les vallées de la Seine Aval et de la Laigne et Petite Laigne,
- En 2021, la vallée de l'Ource (prolongation d'un an de certains agriculteurs).

Cinq mesures pour préserver et/ou restaurer les milieux humides ont été proposées sur toutes les vallées sauf pour la vallée de la Laigne et Petite Laigne et la vallée de l'Ource ouverte en 2021.



Une action « bilan des MAEC zones humides » 4.6 a été inscrite dans le CTEC 2020-2024. Cette action, menée sur 3 ans (2021, 2022 et 2023) a pour but de mettre en place un protocole d'évaluation d'état des parcelles à l'issue des 5 années d'engagements. Plusieurs indicateurs sont inscrits :

- Enquêtes agricoles auprès des agriculteurs afin de connaître le débouché des surfaces qui ont été contractualisées après les 5 années de contractualisation réalisées par la Chambre d'Agriculture ;

- Inventaire floristique sur les parcelles ayant été contractualisées (échantillonnage aléatoire) + inventaire renforcé sur les parcelles remises en herbe réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- Indicateurs chiffrés (nombre d'hectares contractualisés, nombre d'agriculteurs engagés, budget consommé...) réalisés par l'EPAGE Sequana.

Les PAEC de l'Ource et de la Seine Amont 2017 se sont terminés en 2022, les bilans sont en cours de finalisation par le CENB et la Chambre d'Agriculture et seront transmis début 2024 à la DRAAF.

En 2023, les plans de charges des différentes structures étaient trop chargés pour permettre l'ouverture de nouvelles MAEC. Un point a cependant été réalisé entre les partenaires en fin d'année, au cours duquel il a été décidé de se focaliser sur les zones humides, de croiser les données où des actions sont réalisées au sein du territoire de chaque partenaire (PNFO et Chambre d'agriculture).

Au printemps 2024, le plan de déploiement des PSE via EADC sera mieux connu, ce qui permettra de faire ressortir les secteurs où des PAEC zones humides pourraient être déposés fin 2024/début 2025, sous réserve de la disponibilité du CENB pour réaliser les diagnostics.

➤ **Travaux de restauration de la mare du Saut de l'Épine à Coulmier-le-sec :**



Avant travaux



Après travaux

La mare présentait un envasement important, des berges abruptes et dépourvues d'hélophytes. De plus elle se retrouvait complètement à l'ombre des arbres de la forêt. Un curage a été réalisé afin de retrouver une surface en eau libre, après la remise en lumière de la mare.

Un panneau d'information fixe a été installé, il explique la nature des travaux de restauration ainsi que les différents rôles joués par ces milieux.

➤ **Participation à divers COPIL/COTECH et journées thématiques :**

- Participation aux COTECH, suivi du projet EADC par rapport à la problématique zones humides,
- Participation aux COTECH de la CAAPRE (CA21),
- Participation au COPIL de l'étang de Marcenay-Larrey :

Classé ENS, le plan d'eau est la propriété en indivision du Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne et de la Fédération de Côte d'Or pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La participation de l'EPAGE est importante dans la mesure où la gestion de l'étang influe sur le milieu en aval et qui est classé en catégorie 1. En raison du bassin versant amont qui voit des transformations à caractère agricole (création du méthaniseur à Cérilly, retournement de prairies pour les vignes) une réflexion à propos d'une animation agricole est en cours.

- Participation à diverses visio-conférences concernant les zones humides, la réglementation les concernant et leur biodiversité.
- Animation de la conférence zones humides organisée par le Parc National de Forêts le 26 février 2023.

3.2.2.2 PROJETS 2024

- ENS de Saint Marc-sur-Seine (Action 4.8) : Continuité des actions du plan de gestion, lancement de l'étude hydrogéologique
- Travaux de restauration, préservation du bras mort à Chaume-les-Baigneux (Action 4.9)
- Concertation avec les différents partenaires pour lancer de nouveaux PAEC en 2025
- Création et animation d'un groupe de réflexion d'exploitants pour la mise en place d'analyses sur fourrages secs et verts afin d'évaluer la valeur nutritive et fourragère des prairies humides (Action 4.1) ;
- Mise à jour des plaquettes « zones humides et urbanisme (Action 9.2)
- **Mare forestière à Coulmier-le-Sec (action hors contrat) :** Un suivi N+1, comprenant des inventaires réalisés par l'ONF, sera effectué durant l'année 2024.

3.2.2.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	20%
Démarchage (MOA, financeurs)	1%
Préparation, organisation & animation de réunions	4%
Supports de communication	6%
Echanges extérieurs	4%
Réunions d'équipe	5%
Missions techniques	50%
Reconnaissance terrain (définition de projet, suivi de leur évolution, ...)	20%
Recherche/documentation pour projets	15%
Réunions techniques de projet	6%
Elaboration & Rédaction projets	30%
Missions administratives	30%
Formation	1%
Gestion administrative courante	2%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	15%
Préparation et passation de marchés publics	1%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	11%
TOTAL	100%



3.2.3 ANIMATION « EROSION-RUISSELLEMENT » (ENJEU 6)

3.2.3.1 REALISATIONS EN 2023

- **Étude globale pour la caractérisation de l'érosion des sols et du ruissellement sur le territoire de l'EPAGE Sequana (Action 6.8)**

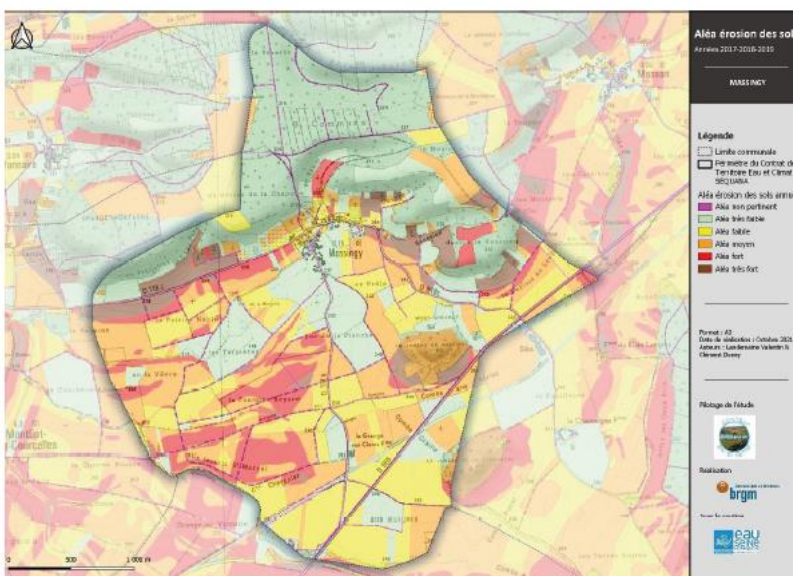
Les communes du contrat Sequana sont affectées depuis plusieurs décennies par des coulées de boues et d'inondations entraînant des dégâts parfois importants sur les infrastructures et les habitations.

Dans ce contexte, **une étude pour établir une cartographie du risque ruissellement et coulée de boue en vue d'identifier les zones exposées a été menée au cours de l'année 2021.**

Cette mission a été confiée au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

L'étude a débuté par un 1^{er} travail permettant d'**appréhender le contexte environnemental** du territoire du Contrat Sequana et le **recensement des phénomènes historiques** de coulées de boue et ruissellement de 1983 à nos jours (présentation lors du COPIL n°1 le 14/01/2022). Ces résultats d'étude ont donc permis de définir le cadre de l'évaluation de l'aléa ruissellement et coulée de boue.

La 2nd phase du projet, a permis **l'établissement d'une cartographie de l'aléa érosion-ruissellement et l'identification des zones à risques prioritaires** à l'aide du modèle MESALES (présentation du COPIL n°2 le 24/06/2021).



Extrait de l'atlas cartographique de l'aléa érosion des sols annuel sur la commune de Massingy

⚠ MESALES permet de hiérarchiser qualitativement et à grande échelle les bassins versants les plus producteurs en terme d'érosion des sols mais ne peut pas prendre en compte les spécificités à l'échelle communale (routes, fossés, chemins...). Leur prise en compte et la quantification du transfert du ruissellement et de l'érosion nécessitent de travailler à une

échelle plus fine, notamment à travers l'utilisation du modèle WaterSed (tranche optionnelle de l'étude qui sera appliquée sur plusieurs communes à partir de 2024).

MESALES a été appliqué à l'échelle parcellaire. Ainsi, **une classification par unité spatiale** a été réalisée à 2 échelles répondant ainsi à 2 problématiques :

- Bassins versants débouchant dans les villages et les réseaux de communication : afin d'identifier les villages / routes exposés à l'aléa coulée de boue ;
- Sous-bassins des cours d'eau : identifier les cours d'eau exposés aux transferts des sédiments produits par l'érosion (et indirectement aux transferts de contaminants) et pouvant entraîner une dégradation.

Un indice « coulée de boue » a également été produit ce qui permet d'identifier et de hiérarchiser les principaux talwegs à l'échelle d'un grand territoire. A une échelle plus fine, cette cartographie nécessite d'être validée sur le terrain.

Le dernier COPIL de présentation de ces éléments et de clôture de la tranche ferme de l'étude a eu lieu le 9 novembre 2021. Il a été précédé d'une journée sur le terrain pour la validation de la cartographie.

L'étude a bénéficié de 80 % de subventions de la part de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le 2 décembre 2022, cette étude a été présentée lors d'une réunion publique à destination des maires des communes les plus impactées de l'EPAGE Sequana.

L'année 2023 a permis de finaliser, après plusieurs échanges, la convention avec le BRGM pour quantifier le transfert du ruissellement à une échelle plus fine à l'aide **du modèle WaterSed**. Une fois l'état initial défini, des solutions de remédiations basées sur des aménagements d'hydraulique douce seront proposées.

La mise en œuvre de la tranche optionnelle sera réalisée dès janvier 2024 avec le lancement de l'étude de modélisation WaterSed. La zone d'étude concerne principalement les



Illustration de l'indice coulée de boue

communes de Belan-sur-Ource, Mosson et Chaumont-le-Bois. Formée dès le démarrage, l'équipe de l'EPAGE complètera cette modélisation petit à petit.

➤ **Bilan du PAEC de Quemigny-sur-Seine (2019-2023)**

Le 11 mars 2018, plusieurs communes du Nord de la Côte d'Or ont subi des cumuls de précipitations extrêmement élevés sous forme de grêle et de neige. Cet orage a occasionné d'importants dégâts notamment sur la commune de Quemigny-sur-Seine. Ainsi, une étude pour la prévention du ruissellement et de l'érosion à l'échelle du bassin versant (969 ha environ) a été réalisée par l'EPAGE Sequana à l'échelle de la commune de Quemigny-sur-Seine, aboutissant à un PAEC porté par la commune et dont l'animation a été réalisée conjointement entre l'EPAGE et la CA21.

Une **réunion bilan** à destination des agriculteurs a été organisée **fin novembre 2023** :

- Six exploitations ont engagé 14 parcelles, correspondant à 71 ha remis en herbe (financement FEADER + AESN),
- 1500 mètres de haies plantés (financement 80 % AESN + 20 % commune de Quemigny),
- Présentation des mesures qui seront déployées dans le cadre du dispositif EADC.

➤ **Erosion et ruissellement à Saint-Marc-sur-Seine**



Le 4 avril 2023 s'est tenue une réunion à la Mairie en présence de l'EPAGE, de la Chambre d'Agriculture et de certains exploitants agricoles afin d'évoquer les phénomènes de coulées de boue récurrents sur la commune. A la suite de cette réunion, la commune a adhéré à l'association EADC pour que des PSE puissent être mis en œuvre sur son territoire. Une modélisation avec l'outil Watersed sera effectuée par l'EPAGE.

➤ **Lutte contre l'érosion et le ruissellement sur la commune d'Essarois (Action hors contrat)**

Suite aux intempéries du 18 septembre 2018 et du 4 juin 2021 qui ont occasionné des dégâts importants sur des biens privés et collectifs sur la commune d'Essarois, l'EPAGE Sequana et la

Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ont été sollicité par un exploitant agricole dans le but d'avoir une expertise.



Il a été décidé de réaliser une étude en interne au sujet de la problématique érosion / ruissellement afin de proposer des solutions d'aménagement pour lutter contre l'érosion et le ruissellement des parcelles agricoles en amont de la commune.

Une **réunion publique en présence de l'EPAGE et de la Chambre d'Agriculture** (cellule CAAPRE et service biodiversité, présentation du plan de relance « Plantons des Haies ») à destination des exploitants agricoles a eu lieu le 8 octobre 2021.

Cette action a été poursuivie en 2022 avec le dépôt et l'animation d'un PAEC « érosion / ruissellement » pour financer la remise en herbe de secteurs sensibles, deux agriculteurs devaient s'engager mais se sont finalement rétractés. Le PAEC n'a donc pas été déposé.

Néanmoins, une exploitation a d'elle-même placé une bande enherbée pour environ 1,5 ha, et une autre a mis en place une haie.

Le projet de PAEC sera repris en cas de besoin.

➤ **Implantation de haies sur la commune de Duesme (actions hors contrat)**

La commune a fait appel à l'EPAGE car elle souhaitait planter des haies sur son territoire. L'EPAGE et la Chambre d'Agriculture se sont rendus sur le terrain le 20/01/2021 avec la commune. Puis, plusieurs solutions d'aménagements de lutte contre l'érosion et le ruissellement ont été proposées.

L'EPAGE a ensuite assisté la commune dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres et la rédaction du dossier de candidature auprès de la Région BFC pour bénéficier de subventions.

La plantation d'une haie de 517 ml a été réalisée en février 2023, grâce à la subvention versée par la Région au titre du dispositif « Bocages et Paysages 2022 » pour un montant de 3 920 €.

La difficulté à obtenir l'adhésion des exploitants vient du fait qu'ils ne sont pas résidents de la commune.

➤ **Participation à des journées diverses thématiques / COPIL**

Participation, suivi du projet EADC par rapport à la problématique érosion / ruissellement :

En 2023 l'EPAGE a participé aux différents réunions (COTECH, CA, AG) ainsi qu'à la journée technique où étaient conviés les exploitants afin de finaliser les cahiers des charges des différentes mesures. Il apparaît que les actions visant à limiter l'érosion des sols (surtout pour les couverts) ne seront pas déployées en premier pour des raisons de temps et de budget.

3.2.3.2 PROJETS 2024

- Suivi de l'étude Modélisation WaterSed réalisée par le BRGM sur les communes Belan-sur-Ource, Chaumont-le-Bois, Obtrée et Mosson, formation d'agents de l'EPAGE au logiciel et poursuite de la modélisation sur d'autres secteurs du territoire de l'EPAGE jugés prioritaires.
- Reprise du dossier érosion sur la commune d'Étalante débutée en 2020, modélisation WaterSed et animation auprès des agriculteurs du bassin versant
- Formation des élus locaux à l'érosion et au ruissellement (9.4). Une présentation de la modélisation WaterSed suivie d'une visite sur le terrain est envisagée à l'automne 2024.
- Participation au déploiement des mesures EADC dont l'objectif est de concourir à la diminution de l'érosion des sols
- Mise à jour des plaquettes de communication zones humides sur les différentes communes du territoire de l'EPAGE Sequana
- Participation à des formations, webinaires, colloques afin d'approfondir les connaissances

3.2.3.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	26%
Démarchage (MOA, financeurs)	2%
Préparation, organisation & animation de réunions	10%
Supports de communication	4%
Echanges extérieurs	5%
Réunions d'équipe	5%
Missions techniques	50%
Reconnaissance terrain (définition de projet, suivi de leur évolution, ...)	10%
Recherche/documentation pour projets	10%
Réunions techniques de projet	10%
Elaboration & Rédaction projets	20%
Missions administratives	24%
Formation	2%
Gestion administrative courante	3%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	7%
Préparation et passation de marchés publics	1%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	11%
TOTAL	100%



3.2.4 ANIMATION CAPTAGES (ENJEU 5)

L'EPAGE Sequana assure le suivi technique et administratif des études BAC (préparation, passation, exécution des phases 1 à 3). Les maîtres d'ouvrage de ces études restent les communes ou syndicat des eaux.

Ces études sont financées à 80 % par l'AESN (étude hydrogéologique, diagnostic des pressions et établissement d'un programme d'actions). L'animation agricole (Phase 4 – étude BAC), réalisée par la CAAPRE, est quant à elle financée à 100 % par l'AESN, le SESAM, l'EPAGE Sequana et la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.

L'EPAGE Sequana accompagne également les collectivités dans leur procédure de Déclaration d'Utilité Publique (technique et administratif). Elle est ainsi membre des Comités de Pilotage (COFIL) des études BAC (dans ses différentes phases) aux côtés de l'AESN, du CD21 (cellule captages), de la CA21 (cellule CAAPRE), de l'ARS21 et de la DDT21.

➤ **BAC Bure-les-Templiers –Phase 1 à lancer (Action 5.6)**

La commune de Bure-les-Templiers connaît depuis de nombreuses années des problèmes de qualité de sa ressource en eau dégradée par les nitrates notamment au niveau du hameau de Romprey. Convoquée à plusieurs reprises par la sous-préfecture de Côte d'Or afin d'établir une stratégie pour rétablir sa qualité, la commune est aujourd'hui en contentieux européen nitrates avec mise en demeure par arrêté du 19 novembre 2021 sur l'unité de distribution du réseau de Romprey. La commune est donc désormais dans l'obligation de distribuer une eau conforme de qualité pour le paramètre nitrates sur cette unité de distribution, dans un délai de 3 ans à compter de la notification de cet arrêté.

Afin d'y répondre, un plan d'actions doit être établi comprenant notamment une étude d'aire d'alimentation de captage, avec mise en œuvre par la suite d'un diagnostic des pressions et d'un programme d'actions afin de rétablir la qualité de l'eau au captage de Romprey.

Après plusieurs discussions avec la commune, le CD21 (MiCa) qui les assiste dans leur procédure de contentieux, et l'AESN, il a été décidé de réaliser une étude BAC au niveau des 2 ressources de la commune (captage de la Fontaine Peulin qui alimente le bourg de la commune et captage de Brosse Brenot qui alimente le hameau de Romprey) et de rechercher une nouvelle ressource en eau souterraine pour palier quantitativement et qualitativement à la ressource de Brosse Brenot.

Une consultation a été lancée fin 2022-début 2023 pour lancer cette étude. L'EPAGE Sequana, qui avait rédigé le DCE, a aidé la commune dans l'analyse des offres, la demande de subvention et le

lancement du marché. Cette étude a été attribuée au bureau d'études AH2D et devrait démarrer début 2024.

➤ **BAC Chamesson –Phase 1 en cours + DUP (Action 5.8)**

Afin de bénéficier des aides de l'AESN dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable sur la commune de Chamesson, une étude d'aire d'alimentation de captage a été lancée. Cette étude permettra de réviser la DUP existante datant de 1988 car celle-ci ne prend pas en compte le puits alimentant en secours la commune (lors notamment des périodes de basses eaux), créé en 1991. Le captage de la Fontaine Sainte Anne étant également sensible au SDAGE (2022-2027) vis-à-vis des pesticides, cette étude permettra par la suite de protéger/préserver la ressource en eau si un diagnostic des pressions et un programme d'actions sont par la suite mis en œuvre.

L'étude AAC a démarré en mars 2022 et est menée par le bureau d'études Phréasol. Le contexte du captage a été défini et de 1ères investigations ont été menées (traçage courte distance et pompage d'essai longue durée pour identifier les relations bief/captage et caractériser l'aquifère ; traçages longue distance pour délimiter le BAC, reconnaissance du captage par passage caméra ; suivi débitmétrique et suivi renforcé nitrates/pesticides en cours).

Après analyse des différents résultats des incertitudes subsistent pour délimiter le BAC. Des réflexions doivent être menées début 2024 avec le bureau d'études et les différents partenaires pour statuer sur les prestations complémentaires qui seraient nécessaires à engager, sachant qu'un autre traçage avait été prévu au cas où en option dans le marché.

L'EPAGE a organisé et participé aux différents échanges / réunions qui ont pu avoir lieu en 2023.

➤ **BAC Echalot –Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.11)**

Le captage des 2 sources de Vau le Bon, situés à Echalot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Le bureau d'études Science Environnement est en charge de cette étude.

Le contexte du captage a été défini en 2019 et plusieurs prestations ont depuis été réalisées pour délimiter l'aire d'alimentation du captage. Les dernières investigations ont été réalisées en 2023 (traçage, analyses du faciès hydrochimique des eaux du secteur) afin d'identifier le rôle de la faille Est-Ouest dans la circulation des eaux à proximité du bassin. Ceci a conduit à la finalisation de l'étude avec la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque du BAC suite à sa délimitation (de superficie de 113 ha), ainsi qu'à l'évaluation des pressions polluantes en son sein. Après une réunion de restitution de l'étude auprès du COPIL en octobre 2023, le rapport peut être déposé à l'ARS dans le cadre du lancement de la procédure DUP. L'EPAGE et le CD21 se sont réunis auprès de

la commune le 1^{er} décembre 2023 pour lui apporter tous les renseignements nécessaires concernant la procédure DUP (étapes, assistance possible) et la poursuite de la démarche BAC (diagnostic des pressions et programme d'actions).

➤ **BAC SIAEP de Chambain-Buxerolles – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.7)**

Le captage de la source des Eaux Bruyantes, exploité par le SIAEP de Chambain-Buxerolles, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2020, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement. Une source annexe, sur domaine privé, mais servant occasionnellement en période de sécheresse prononcée pour l'alimentation en eau des communes, a été intégrée à l'étude car le SIAEP aimerait à terme pouvoir l'exploiter dans les règles. Le contexte du captage a été défini en 2020.

Un bassin d'alimentation, commun à la source des Eaux Bruyantes et à la source annexe, d'une superficie de 3.68 km², a été délimité et validé par le COPIL en 2021.

La vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques présents sur le BAC ont été présentées en mars 2022 et le rapport définitif servant d'étude préliminaire à la délimitation des périmètres de protection autour des 2 sources a été rendu en septembre 2022.

La source des Eaux Bruyantes faisant par ailleurs l'objet depuis 2021 d'une dérogation de mise en distribution par l'ARS suite à la présence récurrente de quinmérac, un programme d'actions doit être engagé pour permettre le rétablissement pérenne de la qualité de l'eau à ce captage. Après que l'EPAGE et la CAAPRE les aient rencontrés en novembre 2022 pour leur expliquer la suite de la démarche, le SIAEP a délibéré favorablement en septembre 2023 pour le lancement d'un diagnostic des pressions suivi de l'élaboration d'un programme d'actions. L'EPAGE Sequana lui a donc rédigé un DCE fin 2023. La consultation des bureaux d'études devrait donc être lancée début 2024.

La réunion publique, prévue pour restituer aux acteurs du BAC les principaux résultats de l'étude hydrogéologique sera donc programmée courant 2024 et sera couplée au lancement du diagnostic des pressions.

Côté protection réglementaire, le SIAEP a déposé en 2023 son dossier auprès de l'ARS pour lancer la procédure DUP sur les 2 sources (source des Eaux Bruyantes et source annexe). Des demandes de compléments à l'étude préliminaire ont été demandées par l'ARS.

➤ **BAC Poiseul-la-Grange – Phase 1 en cours + DUP en cours (Action 5.15)**

Le captage de la source des Belles Fontaines, situé sur la commune de Poiseul-la-Grange, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière est réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Le contexte du captage a été défini en 2020. Un bassin d'alimentation, d'une superficie de 1.94 km², a été délimité et validé par le COPIL en décembre 2021.

La vulnérabilité du milieu et la cartographie des risques présents sur le BAC ont été présentées en mars 2022 et le rapport définitif servant d'étude préliminaire à la délimitation des périmètres de protection autour des 2 sources a été rendu en septembre 2022.

La commune de Poiseul-la-Grange ayant la volonté de poursuivre la démarche de protection volontaire de son captage (délibération prise en mars 2022), l'EPAGE doit lui produire les documents pour lancer une consultation visant à la réalisation d'un diagnostic des pressions (Phase 2 étude BAC), suivi de l'élaboration d'un programme d'actions (Phase 3, étude BAC). Faute de temps, l'EPAGE n'a pas pu encore les rédiger à ce jour.

Côté protection réglementaire, le SIAEP a déposé en 2023 son dossier auprès de l'ARS pour lancer la procédure DUP pour son captage. Des compléments à l'étude préliminaire ont été demandés par l'ARS en novembre 2023.

➤ **BAC Aisey-sur-Seine / SIE Coulmier-le-Sec / Magny-Lambert / Semond – phases 1 et 2 en cours (respectivement actions 5.1, 5.13, 5.18 et action hors contrat)**

Les études BAC phase 1 des communes d'Aisey-sur-Seine, de Semond, de Magny-Lambert et du SIE de Coulmier-le-Sec, réalisées par le bureau d'études Sciences Environnement, se sont terminées fin 2021 et les rapports définitifs ont été rendus en janvier 2022.

Après plusieurs discussions avec l'EPAGE et la CAAPRE, ces différentes collectivités souhaitant poursuivre leur démarche de protection de leur captage et certains captages étant sensibles au SDAGE (2022-2027) (captage d'Aisey-sur-Seine et captages (puits et forage) de Magny-Lambert), il leur a été proposé de lancer des diagnostics des pressions et d'établir des programmes d'actions sur ces différents captages.

Les BAC d'Aisey-sur-Seine, de Semond et du SIE de Coulmier-le-Sec se chevauchant et les problématiques rencontrées étant semblables il a été décidé de monter un groupement de commandes avec ces 3 collectivités pour mutualiser certaines prestations.

L'EPAGE leur a ainsi préparé la convention de groupement et les documents liés à cette consultation.

Un autre dossier de consultation a été préparé par l'EPAGE pour la commune de Magny-Lambert. Après consultation des entreprises et analyses des différentes offres par l'EPAGE au 1^{er} semestre 2023, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or est en charge du diagnostic des pressions et de l'élaboration d'un programme d'actions pour le groupement Aisey-sur-Seine (coordonnateur) / SIAEP Coulmier / Semond. Pour l'étude sur Magny-Lambert, c'est le bureau d'études SCE qui a été attributaire du marché. Ces 2 marchés ont été lancés respectivement en juin et juillet 2023. Les diagnostics agricoles sont actuellement en cours de rédaction après avoir rencontrés les agriculteurs. Les réunions publiques qui devaient être tenues dans le cadre de la restitution publique de l'étude hydrogéologique (étude BAC Phase 1) se sont tenues le 23/06/2023 pour le groupement et le 03/10/2023 sur Magny-Lambert, permettant de solder ces études. La commune de Semond doit également engager sa procédure de DUP.

➤ **BAC Beneuvre – phase 1 finalisée + DUP non lancée (Action 5.20)**

Les captages de la source Volardon et de la source En Laye, situés sur la commune de Beneuvre, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée couplée à une étude BAC. Cette dernière, attribuée au bureau d'études Science Environnement, a débuté début 2018 et s'est finalisée fin 2020.

Parallèlement à cette étude, un diagnostic AEP, avec établissement d'un schéma directeur, a été effectué par le bureau d'études ARTELIA. Le scénario qui a finalement été retenu en mai 2022 est de conserver les 2 sources : la source Volardon alimentant continuellement la commune et la source en Laye, non pérenne en période d'étiage prononcé, qui sera utilisé en secours. Ces sources n'ayant pas de réel problématique qualité, l'EPAGE n'a pour l'instant pas priorisé de lancement d'un diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions.

Une procédure DUP doit par contre être engagée sur ces 2 sources. L'EPAGE a informé en décembre 2022 au cours d'une réunion spécifique, la commune de Beneuvre du détail de cette procédure et des accompagnements possibles (techniques et financiers). La commune est ensuite revenue vers l'EPAGE courant 2023 pour avoir quelques précisions supplémentaires quant au lancement de cette procédure. Elle n'a néanmoins, à ce jour, pas encore sollicité l'ARS.

➤ **BAC Brémur-et-Vaurois –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.5)**

Une étude hydrogéologique (Etude BAC – Phase 1) a été menée par le bureau d'études Sciences Environnement, à la demande de la commune de Brémur-et-Vaurois, pour son captage AEP de la source du lavoir, qui n'a pas de DUP. Réalisée entre 2019 et 2022, le bassin d'alimentation définie a une superficie de 118 ha.

Ce captage ne présentant pas de problématiques qualitative et quantitative, le COPIL n'a pas jugé nécessaire de poursuivre l'étude BAC dans ses phases ultérieures et seule une réunion publique, intégrant des préconisations agricoles en faveur de l'environnement, a été tenue en mai 2022 pour informer et sensibiliser les principaux acteurs présents sur le BAC.

Par ailleurs, ce captage n'étant pas protégé réglementairement, une procédure DUP a été engagée. Une visite du captage a été effectuée le 31/05/2023 en présence de la commune, d'un propriétaire riverain, de l'ARS, du CD21, de l'EPAGE et de l'hydrogéologue nommé dans le cadre de cette procédure. Un avis a été rendu en septembre 2023 appelant à des remarques et des investigations complémentaires. Des levés topographiques ont ainsi été réalisés par l'EPAGE et le CD21 en octobre 2023 pour le compte de la commune. Les remarques formulées par l'EPAGE et le CD21 et les résultats des investigations doivent être prochainement transmises à l'ARS.

➤ **BAC Channay –Phase 1 finalisée + DUP en cours (Action 5.10)**

Le captage de la source de la Roise, situé sur la commune de Channay, n'ayant pas de DUP, une procédure a été lancée en 2019, couplée à une étude BAC. Cette dernière a été réalisée par le bureau d'études Science Environnement.

Malgré de nombreuses investigations menées, le bassin d'alimentation du captage n'a pu être défini en raison de la complexité du système hydrogéologique. Après consultation d'un hydrogéologue agréé et au vu des faibles enjeux rencontrés (petite commune avec peu de besoin, eau de bonne qualité, ressource en quantité satisfaisante), le comité de pilotage a décidé que la procédure DUP pouvait être lancée sans bassin d'alimentation définie. Les informations seront quant à l'étude hydrogéologique seront alors données lors de l'enquête publique.

La commune a déposé en 2023 son dossier auprès de l'ARS pour lancer la procédure DUP pour son captage. Des compléments à l'étude préliminaire ont été demandés par l'ARS en novembre 2023.

➤ **BAC Marcenay phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.14)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée sur le captage de la Fontaine de Chavigné à Marcenay en 2016. Le bureau d'études Phréasol a été en charge de cette étude.

Après une étude bibliographique approfondie et de nombreuses investigations terrain (suivi débitmétrique, suivi renforcé, campagne de traçages, campagnes de jaugeage) et avec validation du comité de pilotage, l'aire d'alimentation du captage de Marcenay a été définie en distinguant plusieurs zones d'alimentation :

- Une zone d'alimentation prioritaire ⇔ aire d'alimentation hydrogéologique, superficie de 14 km² et ;
- Des zones d'alimentation secondaires ⇔ bassin versant contributif du Grand Fossé/R. de Marcenay + secteur intermédiaire + 1 partie du bassin versant de la Petite Laignes, superficie de 23 km².

Le rapport définitif validé par le COPIL a été rendu en décembre 2022. La commune ne souhaite pas donner de suite à cette étude (diagnostic des pressions et programme d'actions). Une réunion publique a été tenue en janvier 2021 pour présenter les résultats de cette étude et la commune ne souhaite pas y donner de suite (diagnostic des pressions et programme d'actions), malgré une nouvelle réunion faite avec la commune, l'EPAGE et le CD21 en janvier 2023.

L'EPAGE et le CD21 ont également apporté en janvier 2023 les informations relatives à la procédure DUP, ses étapes, son accompagnement possible. Depuis la commune a déposé son dossier auprès de l'ARS pour lancer la procédure. Une synthèse des éléments manquants à l'étude préliminaire est en cours par l'ARS.

➤ **BAC SIAEP Brion-sur-Ource – phase 1 finalisée + révision de la DUP en cours (Action 5.17)**

La DUP devant être révisée, une étude BAC a été engagée fin 2018 sur le captage de la Grande Fontaine, exploité par le SIAEP de Brion-sur-Ource. Le bureau d'études Phréasol est en charge de cette étude.

Plusieurs campagnes de traçages (courte distance, longue distance, traçage complémentaire quantitatif) ont été réalisées en 2019 dans le cadre de cette étude. Elles ont permis de mettre en évidence :

- L'absence de participation des écoulements souterrains de rive gauche, écartant de ce fait le risque de contamination du captage par les ANC ;
- Un fonctionnement et une alimentation mixte du captage par :
 - Une aire d'alimentation hydrogéologique (20 km²),
 - Un bassin versant contributif, confondu avec l'ensemble du bassin versant de la rivière Ource (400 km²), susceptible d'alimenter les pertes de la rivière : participation des pertes de l'Ource d'au moins 60 à 80% au débit du captage.

Les délimitations (AAC et bassin contributif) ont été validées par le COPIL. Le bureau d'études Phréasol a également caractérisé la vulnérabilité du milieu suivant plusieurs approches. Les temps de transfert du bassin versant de l'Ource vers la Grande Fontaine ont également été évalués.

Cette étude est aujourd'hui finalisée avec un rapport rendu en février 2023.

Une réunion publique avait été tenue en novembre 2021 où ont été conviées les différents services de l'Etat (ARS, CD21, OFB, ONF, DDT, sous-préfecture de Montbard), les services de secours (gendarmerie, pompiers, SAMU), le financeur AESN et les différentes collectivités et syndicats des eaux présentant sur l'aire d'alimentation hydrogéologique et le bassin versant contributif. Cette réunion avait pour objectif d'informer et de sensibiliser les différents acteurs du territoire en leur présentant les résultats de l'étude hydrogéologique et notamment l'étendue importante de l'aire d'alimentation de ce captage, stratégique pour le SIAEP de Brion-sur-Ource.

Néanmoins aux vues des superficie importantes concernées et des faibles enjeux identifiés (ressource de bonne qualité et en quantité suffisante), le COPIL, en octobre 2020, n'avait pas jugé nécessaire d'engager des mesures approfondies, type diagnostic des pressions, qui se révéleraient très coûteuses pour le syndicat.

Plusieurs pistes ont tout de même été énoncées lors de cette réunion comme l'établissement d'un plan d'alerte, la réalisation d'une animation agricole succincte par la CAAPRE via l'édition de bulletins d'information et la tenue d'une autre réunion publique réunissant les différents exploitants présents sur le bassin hydrogéologique. Cette dernière n'a pas encore eu lieu, faute de temps.

Le SIAEP a sinon déposé en 2023 son dossier auprès de l'ARS pour lancer la révision de sa procédure DUP. Un hydrogéologue agréé a été nommé mais est depuis, comme ses confrères, en grève.

➤ **BAC Minot –Phases 1 à 3 finalisées + Phase 4 en cours + DUP en cours (Action 5.21)**

Le captage de la source Sous Moulin du Mont, situé à Minot, n'ayant pas de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), une procédure a été lancée fin 2018, couplée à une études BAC (Phase 1). Ce captage est également sensible au SDAGE 2022-2027 (nitrates) et fait l'objet d'un contentieux nitrates avec mise en demeure depuis 2021. Le bureau d'études Science Environnement était en charge de l'étude hydrogéologique qui s'est terminée fin 2020 et qui a permis de délimiter une AAC de 0.95 km².

Un diagnostic des pressions suivi de l'élaboration d'un programme d'actions a ensuite été réalisé par la Chambre d'Agriculture de Côte D'or et s'est terminé en juin 2022.

Le diagnostic a mis en évidence des sur-fertilisations en azote par rapport aux objectifs de rendement fixés, ce qui peut engendrer une lixiviation des nitrates. Concernant les traitements phytosanitaires, les doses respectent la norme. Les Indicateurs de Fréquence de Traitements phytosanitaires sont généralement inférieurs à la moyenne régionale. Le contexte climatique


particulier sur ces sols superficiels où la vulnérabilité du milieu est élevée accentue l'apparition de contamination.

Le programme d'actions a alors été construit autour de 3 axes :

- Des actions d'ordre agricoles : ajustement de la fertilisation azotée, couverture automnale des sols, gestion raisonnée des traitements phytosanitaires, ...
- Des actions d'ordre non agricole : maintien des zones boisées ;
- Des mesures générales : réunion d'information publique, animation du programme d'actions.

Les actions réalisées en 2023 dans le cadre de l'animation agricole portée par la CAAPRE depuis 2022 sont les suivantes :

- Mise en place à la source, en parallèle du contrôle sanitaire, d'un suivi renforcé nitrates de périodicité mensuelle et d'une durée d'1 an, payé par la commune, à la demande d'un exploitant. Son objectif était de démontrer que l'eau distribuée au village provient bien de la source, sans apport extérieur, et que donc les pratiques agricoles exercées sur le BAC ont un impact. Terminé à la fin de l'année 2023 et l'objectif ayant été démontré, l'animation agricole, avec les actions qui avaient été prescrites dans le programme d'actions, devraient pouvoir avancer en 2024 ;
- Echanges réguliers avec les agriculteurs pour définir leur plan prévisionnel de fumure, leur prévisionnel de traitement et leur assolement prévisionnel ;
- Vérification du plan prévisionnel de fumure ;
- Réalisation de la carte d'assolement du BAC ;
- Formation d'un des exploitants du BAC à la gestion des fumiers ;
- Etablissement d'un CAP Info CIPAN.



CHAMBRE D'AGRICULTURE CÔTE-D'OR

Cap'info

Ce guide est à destination de tous les agriculteurs. Il vous permet de suivre facilement et de faire le point sur des informations réglementaires et techniques.

Ce bulletin est aussi votre bulletin alors n'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez que nous abordions certains sujets.

Bonne lecture !

Sommaire :

- Définition
- Réglementation Directive Nitrates
- Point sur la nouvelle réglementation PAC
- Choix des espèces
- La Méthode MERCI

Nous contacter

Chambre d'Agriculture
18 5219 01 01
Centre de Animation Agricole pour la Protection de la Ressource en Eau (CAAPRE)
24 avenue Noël Maudriot
21400 Châtillon sur Seine

Nathalie ROUECHE
03 74 03 21 34
nathalie.roueche@cedex-
tor.chambagri.fr


Amandine BOGNER
03 76 08 66 48
06 49 53 53 91
amandine.bogner@cote-
d'or.chambagri.fr

Odine SAGRES
03 80 91 06 76
06 81 20 05 81
odine.sagres@cote-
d'or.chambagri.fr

Définition


Qu'est-ce qu'une CIPAN ?

Une Culture Intermédiaire Piège à Nitrates est une culture dérobée ou plus généralement une culture d'intérêt accessoire qui est implantée entre deux cultures principales. La mise en place d'un tel couvert a de nombreux avantages : agronomiques, économiques, mais aussi au niveau de la protection de la qualité de l'eau.



Service de régulation des biogènes, Service de soutien (apport des éléments nutritifs), Service de soutien (amélioration des sols), Service de soutien (amélioration des sols), Service de régulation du climat, Service d'approvisionnement (fouriture d'éléments, de combustibles), Service de soutien (amélioration des sols)

Un couvert qui peut faire gagner de l'argent en protégeant la qualité de l'eau :

Moutarde blanche 2kg	Ce couvert a déjà absorbé par ha :	Avec les pics actuels des engrais :
	90 kg d'azote	108 kg d'azote
	15 kg de phosphore	25 kg de phosphore
	120 kg de potasse	170 kg de potasse
	25 kg de soufre	17 kg de soufre
	10 kg de magnésium	8 kg de magnésium
Etc...		Soit plus de 300kg/ha d'éléments fertilisants protégés du lessivage !

Sur cet exemple, une moutarde blanche qui pèse de 2kg/m² aura absorbé des centaines de kilos d'éléments fertilisants, qui ne sont plus lessivables et qui nourriront la culture suivante après destruction du couvert.

Parallèlement, la commune a lancé sa procédure DUP courant 2021. Un arrêté préfectoral a été pris le 18/11/2021 régularisant les volumes maximum pouvant être prélevés. La procédure pour l'instauration de périmètres de protection autour du captage avec réglementation associée est quant à elle bloquée. Une pression sur la commune semble en effet être exercée par l'un des exploitants qui serait en désaccord avec le projet d'arrêté.

➤ **BAC Beaulieu - Phase 4 en cours (Action 5.2)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis 2019 sur le captage de la source de la Douhie, situé sur la commune de Beaulieu.

En 2023, les actions réalisées sont :

- Rencontre avec la nouvelle maire de la commune ;
- Point avec le nouvel agriculteur du captage pour présenter la situation du captage et échanger sur les "conséquence" de la déconversion bio ;
- RDV de conversion bio avec un agriculteur ;
- Vérification du plan prévisionnel de fumure ;
- Réalisation de la carte d'assolement du BAC ;
- Proposition d'une formation sur la gestion des fumiers ;
- Etablissement d'un CAP Info CIPAN.

➤ **BAC Rochefort-sur-Brevon - Phase 4 en cours + DUP bloquée (Action 5.16)**

Une animation agricole est menée par la CAAPRE depuis fin 2016 sur les captages de la source du Château et de la source du Puiset, situés sur la commune de Rochefort-sur-Brevon.

En 2023, les actions réalisées sont :

- RDV avec un agriculteur pour échanger avec lui sur l'évolution de ses parcelles ;
- Rdv de conversion au bio avec l'un des agriculteurs ;
- Mise en place de la méthode MERCI sur trois parcelles.
- Vérification du plan prévisionnel de fumure ;
- Réalisation de la carte d'assolement du BAC ;
- Proposition d'une formation sur la gestion des fumiers ;
- Etablissement d'un CAP Info CIPAN.

Les captages de Rochefort-sur-Brévon n'ayant pas de DUP, l'EPAGE et le CD21 ont rencontré la commune en janvier 2023 pour présenter la procédure et voir les points qui bloquent la commune dans la lancer. Ces derniers portent essentiellement sur le Périmètre de Protection Immédiat (PPR) de la source du Château car la commune ne veut pas d'expropriation ni de matérialisation trop dégradante de ce périmètre. Des discussions ont donc été engagées par la suite avec l'ARS qui a finalement rappelé l'acquisition obligatoire des parcelles incluses dans ce périmètre sous peine de sanctions. Après une nouvelle rencontre de la commune en octobre 2023, celle-ci a confirmé sa position de ne pas engager de procédure DUP, ni à la source du Château ni à la source du Puiset.

3.2.4.1 AUTRES ETUDES (HORS CONTRAT)

➤ **Poithières : problématique quantitative et qualitative**

La commune de Poithières connaît depuis quelques années des problèmes de quantité d'eau (lors des étiages sévères) et de qualité d'eau (manganèse, métolachlore-ESA). Dans ces conditions, la connaissance du fonctionnement hydraulique du secteur, de la capacité de production du puits et de l'influence du bief et du cours d'eau sur l'ouvrage est impérative.

Une étude a ainsi été lancée par la commune en 2022 et attribuée au bureau d'études Phréasol. Celle-ci est en cours de finalisation. Une réunion de restitution des principaux résultats a néanmoins été tenue en octobre 2023. La principale conclusion de cette étude est que le bief est en communication avec la nappe et assure à la fois un soutien d'alimentation et joue un rôle de barrière aux contaminants. Plusieurs solutions ont donc été proposées aussi bien au niveau du captage en lui-même, qu'au niveau de la rivière avec une remise en du bief par la création d'un seuil à cote basse, et plus largement avec la réflexion d'une étude BAC pour régler la problématique qualitative. Cette action est hors contrat mais l'EPAGE accompagne techniquement et administrativement la commune.

➤ **BAC Oigny–Etude BAC Phase 1 à lancer**

La source du Pré Terrillon, exploitée par la commune de Oigny pour son alimentation en eau potable, fait l'objet depuis 2021 d'une dérogation de mise en distribution par l'ARS suite à la présence récurrente de bentazone.

Dans ce contexte, la commune de Oigny doit produire un programme d'actions incluant notamment des mesures préventives, à savoir une étude BAC globale (phase 1 à 4).

L'EPAGE s'est donc rendu le 19 juillet 2023 sur site, aux côtés du maire de la commune, pour visiter le captage et son réseau de distribution et récupérer les documents bibliographiques

nécessaires à l'établissement d'un Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Faute de temps, l'EPAGE n'a pu encore commencer la rédaction de ce dossier.

3.2.4.2 PREVISIONNEL 2024

En plus du suivi des études en cours, les nouvelles actions à engager en 2024 et inscrites au CTEC concernent :

- **Bure-les-Templiers** : Démarrage de l'étude suite à la signature de l'ordre de service début janvier 2024
- **SIAEP Chambain-Buxerolles** : lancement de la consultation, analyse des offres, préparation de la demande de subvention et lancement/suivi du diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions.
- **Poiseul-la-Grange** : rédaction du DCE pour le lancement d'une consultation d'un diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions, analyse des offres, préparation de la demande de subvention et lancement/suivi du diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions.
- **Echalot** : rédaction du DCE pour le lancement d'une consultation d'un diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions, analyse des offres, préparation de la demande de subvention et lancement/suivi du diagnostic des pressions avec élaboration d'un programme d'actions.
- **SIAEP Brion-sur-Ource** : tenue d'une réunion publique avec les exploitants agricoles concernés par l'aire d'alimentation hydrogéologique du captage exploité par le SIAEP.
- **SIAEP de Combe Noire** : Engager la phase 1 de l'étude BAC (étude hydrogéologique) pour lancer la procédure DUP. Cette étude était programmée en 2021 mais n'a pu être lancée faute de temps.
- **Essarois** : Engager les phases 2 et 3 de l'étude BAC (diagnostic des pressions et élaboration d'un programme d'actions) si la commune accepte de poursuivre sa démarche de protection de captage.

En actions hors contrat, l'EPAGE se focalisera sur :

- **Oigny** : rédaction du DCE pour le lancement d'une consultation d'une étude hydrogéologique (étude BAC Phase 1), analyse des offres, préparation de la demande de subvention et lancement/suivi de l'étude.

- **Poithières** : accompagnement de la commune dans les solutions qui auront été retenues pour régler ses problématiques qualitatives/quantitatives au captage.

L'EPAGE Sequana continuera à accompagner par ailleurs les maîtres d'ouvrage lancés dans une procédure DUP (SIAEP Brion-sur-Ource, SIAEP Chambain-Buxerolles, Poiseul-la-Grange, Marcenay, Minot...).

3.2.4.3 REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps travaillé sur chaque type de mission est réparti comme suit :

Type de mission	%
Missions d'animation/communication	5%
Démarchage (MOA, financeurs)	2%
Préparation, organisation & animation de réunions	2%
Supports de communication	0%
Réunions d'équipe	1%
Missions techniques	30%
Suivi technique des projets	10%
Recherche/documentation pour projets	3%
Réunions techniques de projet	15%
Elaboration & Rédaction projets	2%
Missions administratives	65%
Formation	0%
Gestion administrative courante	5%
Suivi du contrat CTEC (copil, évaluation, bilan annuel...)	5%
Préparation et passation de marchés publics	55%
Avis études extérieures (cahiers des charges, appui subventions)	0%
Total	100%

RÉPARTITION DES MISSIONS DE LA CELLULE CAPTAGES POUR 2023

